|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/24/2 |
| ORIGINAL : anglais  |
| DATE : 13 septembre 2019  |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt-quatrième session**

**Genève, 18 – 22 novembre 2019**

RAPPORT SUR L’ÉTAT d’AVANCEMENT DES PROJETS

*établi par le Secrétariat*

1. Le présent document contient une compilation des rapports sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des projets en cours relevant du Plan d’action pour le développement et de ses 45 recommandations.
2. Reprenant la structure élaborée selon les indications du comité, le document comprend deux parties :
	1. Des rapports sur l’état d’avancement, au moment de la préparation du présent document, de la mise en œuvre des projets ci-après relatifs au Plan d’action pour le développement :
		1. [Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=372830) (annexe I),
		2. [Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=406377) (annexe II),
		3. [Projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels en Afrique](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=416005%20) (annexe III),
		4. [Projet sur la propriété intellectuelle et le tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=421371) (annexe IV),
		5. [Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=421771) (annexe V).
	2. Un rapport intérimaire pour la période allant de juillet 2018 à juin 2019 concernant la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (annexe VI). Ce rapport offre une vue d’ensemble sur la mise en œuvre des 45 recommandations, leurs liens avec les différents programmes prévus dans le programme et budget 2018-2019, un aperçu des activités et des réalisations liées au Plan d’action pour le développement et les liens avec les autres documents concernés.

S’agissant des 19 recommandations du Plan d’action pour le développement devant être mises en œuvre immédiatement, ce rapport se concentre sur les stratégies adoptées pour mettre en œuvre chaque recommandation, comme convenu par le CDIP. La liste des activités et d’autres informations connexes se trouvent dans les bases de données de l’assistance technique (IP-TAD), qui peuvent être consultées à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/tad/fr>.

1. *Le CDIP est invité à prendre note des informations qui figurent dans les annexes du présent document.*

[Les annexes suivent]

|  |
| --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET |
| Cote du projet | DA\_1\_10\_12\_23\_25\_31\_40\_01 |
| Titre | *Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition* |
| Recommandations du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 1* : L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays.*Recommandation n° 10 :* Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.*Recommandation n° 12 :* Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l’OMPI portant sur les questions de fond et l’assistance technique, conformément au mandat de l’Organisation.*Recommandation n° 23 :* Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l’innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA.*Recommandation n° 25 :* Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d’en tirer profit, le cas échéant.*Recommandation n° 31 :* Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s’agissant par exemple de demander à l’OMPI de faciliter l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public.Recommandation n° 40 : Demander à l’OMPI d’intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) et d’autres organisations internationales compétentes, conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l’application de programmes de développement. |
| Budget du projet | Total hors dépenses de personnel : 314 000 francs suissesTotal dépenses de personnel : 270 000 francs suisses |
| Début du projet | Janvier 2018 |
| Durée du projet | 31 mois |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Liens avec les programmes 14, 9 et 30. |
| Brève description du projet | Un grand nombre de pays du monde entier ont adopté une législation visant à assurer de plus grandes retombées socioéconomiques de l’investissement public dans la recherche ou le développement. Cette approche descendante requiert une réponse à partir de la base en matière de sensibilisation, de formation et de renforcement des compétences dans le domaine de la gestion de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie en ce qui concerne les donateurs, concepteurs, gestionnaires et utilisateurs de la propriété intellectuelle.Un grand nombre de facteurs freinent l’innovation (sous toutes ses formes, qu’elle soit cumulative, sociale, ouverte ou radicale, entre autres), notamment l’insuffisance de compétences requises en matière de gestion de la propriété intellectuelle et de transfert de technologie s’agissant des donateurs, des concepteurs, des gestionnaires et des utilisateurs dans le cadre de la chaîne de valorisation de l’innovation.Le projet vise à accroître les capacités d’innovation des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition en offrant des possibilités de formation, de renforcement des capacités et de coopération ainsi que du matériel d’enseignement tel que des guides et des documents de pratiques recommandées (de nature tant éducative que pratique) destinés à toute une série d’acteurs de la chaîne de valorisation de l’innovation, de manière plus ciblée.Le projet sera mis en œuvre dans quatre (4) pays pilotes retenus, notamment en Afrique du Sud, dans lesquels il visera à renforcer les capacités des principales parties prenantes (donateurs, concepteurs, gestionnaires et, à terme, utilisateurs) et à accroître la coopération entre les États membres afin de faciliter le transfert de connaissances.Le projet s’inscrit parfaitement dans le cadre du Plan d’action pour le développement dans la mesure où il vise à démontrer de quelle manière les pays en développement, les pays émergents et les pays les moins avancés peuvent tirer parti du renforcement des capacités en matière de gestion de la propriété intellectuelle et de transfert de technologie, l’objectif final global étant d’accroître l’innovation. Mettant l’accent sur les données d’expérience dans un certain nombre de pays pilotes, dont l’Afrique du Sud, le projet mettra en évidence dans quelle mesure l’utilisation stratégique des instruments de propriété intellectuelle peut ouvrir des perspectives en matière de développement socioéconomique. |
| Chefs de projet | MM. Alejandro Roca Campaña et Andrew Czajkowski |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget  | *Résultat escompté* *III.2* :Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition. |
| État d’avancement du projet | Un manuel et une série d’outils d’évaluation des besoins de formation en matière de transfert de technologie ont été élaborés par un expert en évaluation des besoins de formation au cours du deuxième trimestre de 2018. Un inventaire détaillé des chaînes de valorisation de l’innovation, notamment de leurs acteurs (les donateurs, concepteurs, gestionnaires et utilisateurs de la propriété intellectuelle ainsi que les institutions d’appui associées telles que les CATI) et des relations entre eux a également été réalisé par des experts nationaux dans les pays pilotes (Chili, Indonésie, Rwanda et Afrique du Sud), au deuxième trimestre de 2018.À partir du manuel et de la série d’outils, dans chaque pays pilote, les experts nationaux ont réalisé une évaluation des besoins de formation et établi un rapport sur les conclusions de celle-ci au quatrième trimestre de 2018. Le rapport contient une synthèse des données relatives à chacun des organismes ciblés (correspondant aux différents acteurs de la chaîne de valorisation de l’innovation du pays pilote) et des tendances qui se dégagent de ces organismes dans chaque pays pilote. Des informations ont également été recueillies auprès des experts nationaux sur le bilan qu’ils tiraient de l’utilisation du manuel et de la série d’outils, et ont servi de base à une révision de ces deux instruments, qui s’est achevée au quatrième trimestre de 2018.Au premier trimestre de 2019, les experts nationaux ont mis au point des programmes de formation pour chaque pays pilote, à la lumière des rapports sur l’évaluation des besoins de formation. Les programmes contiennent une description du type et de l’objet des activités de formation, et ciblent certains acteurs de la chaîne de valorisation de l’innovation. Ils diffèrent d’un pays pilote à un autre, selon les besoins du pays, des organismes et des personnes. Des consultations ont été menées auprès des coordonnateurs nationaux (offices de propriété intellectuelle ou ministères chargés des questions de propriété intellectuelle) au deuxième trimestre de 2019, afin d’obtenir des retours d’informations et d’établir la version finale des programmes de formation.Les activités de formation décrites dans les programmes susmentionnés devraient être progressivement mises en œuvre tout au long des troisième et quatrième trimestres de 2019 et des premier et deuxième trimestres de 2020. |
| Exemples de succès ou d’effets positifs et principaux enseignements | Il a été constaté que la participation active des coordonnateurs nationaux à chaque étape du processus d’évaluation des besoins de formation, y compris de l’inventaire des chaînes de valorisation de l’innovation, de l’évaluation des besoins de formation, et de l’élaboration des programmes de formation, constituait un facteur essentiel à l’aboutissement du processus, en particulier à l’obtention de données complètes et précises et à l’appropriation des résultats par les parties prenantes. Il a été établi que le fait de donner au coordonnateur national la possibilité de se positionner officiellement quant au programme de formation constituait un apport supplémentaire intéressant au processus d’évaluation des besoins en matière de formation. |
| Risques et mesures de prévention | Comme indiqué dans le descriptif de projet :Risque : le taux de renouvellement des ressources humaines chez les bénéficiaires des activités de formation.Mesures de prévention : l’accent mis sur la formation des formateurs et l’appui aux institutions telles que les CATI afin de favoriser un soutien local et de réduire au minimum les conséquences de ce renouvellement.Dans la prochaine phase du projet, ce risque fera l’objet d’une attention accrue. En outre, en s’attaquant aux compétences qui ont tendance à faire défaut aux différentes organisations dans chaque pays, il sera possible de fournir des solutions de formation plus adaptées. |
| Questions nécessitant un appui ou une attention immédiats | La personne titulaire du poste d’administrateur adjoint de programme, qui était chargée de l’administration du projet, a quitté son poste au deuxième trimestre de 2019. Un nouveau fonctionnaire a été affecté à ce poste au troisième trimestre de 2019 à l’issue d’une procédure accélérée de recrutement, de manière à réduire au minimum la perturbation du projet. |
| Voie à suivre | Les activités de formation décrites dans les programmes de formation devraient être progressivement mises en œuvre au cours des troisième et quatrième trimestres de 2019 et des premier et deuxième trimestres de 2020.Le projet devrait être achevé et évalué d’ici à la mi-2020. |
| Calendrier de mise en œuvre | La mise en œuvre accuse un léger retard en raison du changement d’administrateur adjoint de programme. Des efforts seront faits pour combler ce retard.Les activités de formation seront mises en œuvre en 2020 dans le respect des programmes de formation. |
| Taux d’exécution du projet | Taux d’utilisation du budget à la fin du mois de juillet 2019 : 53% |
| Rapports précédents | Ceci est le deuxième rapport présenté au CDIP. Le premier rapport figure à l’annexe I du document CDIP/22/2. |

|  |
| --- |
| AUTO-ÉVALUATION DU PROJET |

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | s.o. |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/abandonné |

| Résultats du projet[[1]](#footnote-2) (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. Fourniture d’une méthodologie et d’une série d’outils d’évaluation des besoins de formation | Livraison de la première version finalisée de la méthodologie et de la série d’outils d’ici à la mi-2018. | Livraison de la première version du manuel et de la série d’outils en juin 2018.Livraison de la version finale du manuel et de la série d’outils en décembre 2018. | \*\*\*\* |
| 2. Inventaire des chaînes de valorisation technologiques dans les quatre pays pilotes | Livraison de l’inventaire d’ici à la mi-2018. | Livraison du rapport sur l’inventaire de l’Afrique du Sud en juin 2018.Livraison du rapport sur l’inventaire du Chili en juillet 2018.Livraison du rapport sur l’inventaire de l’Indonésie en juin 2018.Livraison du rapport sur l’inventaire de l’Afrique du Sud en juin 2018. | \*\*\*\* |
| 3. Mise au point d’un programme de formation en fonction de l’évaluation des besoins de formation | Livraison du programme de formation d’ici à la fin de 2018. | Livraison des rapports sur l’évaluation des besoins de formation en décembre 2018. Livraison des programmes de formation à la mi-2019. | \*\*\*\* |
| 4. Mise en place des activités de formation conformément au programme de formation | Fin de la formation d’ici à la fin de 2019. | Activités de formation fondées sur des programmes de formation qui devraient être achevés d’ici à la fin de 2019 ou au début de l’année 2020 au plus tard. | \*\* |
| 5. Évaluation et perfectionnement de la méthodologie et de la série d’outils | Livraison d’une méthodologie et d’une série d’outils perfectionnés pour la fin du premier trimestre de 2020. | s.o. | s.o. |

[L’annexe II suit]

|  |
| --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET |
| Cote du projet | *DA\_1\_10\_12\_19\_31\_01* |
| Titre | *Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle* |
| Recommandations du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 1* : L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. *À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays.**Recommandation n° 10 :* Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. *Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.**Recommandation n° 12* : Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l’OMPI portant sur les questions de fond et l’assistance technique, conformément au mandat de l’Organisation.*Recommandation n° 19 :* Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, pour faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation et de renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l’OMPI.*Recommandation n° 31 :* Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s’agissant par exemple de demander à l’OMPI de faciliter l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public. |
| Budget du projet | Total hors dépenses de personnel : 415 000 francs suisses |
| Début du projet | Janvier 2019 |
| Durée du projet | 48 mois |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Programme 30  |
| Brève description du projet | Le projet vise à favoriser la participation des inventrices et des innovatrices au système national d’innovation en les aidant à tirer un meilleur parti du système de la propriété intellectuelle.Ce projet vise donc à aider les inventrices et les innovatrices à approfondir leurs connaissances sur le fonctionnement et l’utilisation du système de la propriété intellectuelle en leur proposant des programmes d’appui plus ciblés et en leur offrant des possibilités de mentorat et de réseautage. L’objectif principal du projet serait de créer ou de renforcer la capacité nationale d’apporter un soutien en matière de propriété intellectuelle aux inventrices.Le projet comprend deux grands groupes d’activités.Le premier, général et fondamental, ne se concentre pas sur un pays en particulier. Il comprend un examen de la documentation des inventrices et de leur accès au système de la propriété intellectuelle, un guide à l’intention des jeunes entreprises, qui contient les questions de propriété intellectuelle qui les concernent, des témoignages d’inventrices du monde entier ainsi qu’une série de bonnes pratiques et de modèles visant à soutenir les inventrices.Le second est plus spécifique et se concentre davantage sur les pays. Les activités de ce groupe seront axées sur les quatre pays pilotes : Mexique, Oman, Ouganda et Pakistan. Dans chacun de ces pays, une évaluation nationale sera menée afin de recenser la situation des inventrices, leur utilisation du système de la propriété intellectuelle, les problèmes rencontrés, les systèmes de soutien éventuels, etc. Sur la base des informations rassemblées, des recommandations seront formulées quant à la nature des moyens à fournir en matière d’appui à la propriété intellectuelle et quant à la manière d’organiser et de fournir cet appui. |
| Chef de projet | Mme Tamara Nanayakkara, conseillère, Division de l’appui aux PME et à la création d’entreprises |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget | Résultat escompté III.2 : Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.Résultat escompté IV.2 : Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité.Résultat escompté III.6 : Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de recherche. |
| État d’avancement du projet | Conformément à la stratégie de mise en œuvre du projet, les activités ci-après ont été entreprises depuis l’adoption du projet en mai 2018 :* + - 1. Avancement des activités relevant du premier groupe (qui n’est pas axé sur un pays en particulier).
* La sélection des experts a été finalisée au cours des trois premiers mois de 2019 et les contrats ont été établis en vue de la préparation de l’examen de la documentation, le guide et l’ensemble des bonnes pratiques ont été élaborés et les témoignages des inventrices et innovatrices ayant fait protéger ou commercialiser leurs inventions et leurs innovations ont été recueillis.
* Fin juin 2019, l’examen de la documentation a été achevé. Les premiers éléments de la série de témoignages (liste de témoignages à examiner) ont été choisis et une première version du guide destiné aux jeunes entreprises a été élaborée.
	+ - 1. Avancement des activités relevant du second groupe (axé sur les pays bénéficiaires).
* Sur la base des critères de sélection figurant dans le document de projet (CDIP/22/14 Rev.), trois pays pilotes (en plus du Mexique), soit Oman, Ouganda et Pakistan, ont été sélectionnés.
* Le processus de sélection d’experts nationaux compétents dans les pays bénéficiaires a été plus long que prévu et les derniers contrats en ce sens ont été établis en juin 2019. Les évaluations menées au niveau national sont en cours afin de recenser les enjeux et les obstacles auxquels sont confrontées les inventrices et les innovatrices qui souhaitent accéder au système de la propriété intellectuelle et l’utiliser pour protéger ou commercialiser leurs inventions, commercialisant ainsi leurs produits fondés sur des brevets ou créant de nouvelles entreprises. Le cadre de la méthode proposée a été fourni par tous les pays, sauf un. Les évaluations au niveau national devraient être achevées d’ici à la fin de l’année.

Des progrès ont également été faits dans l’élaboration de supports de formation destinés aux inventrices et aux innovatrices. Une première version du guide sur les questions de propriété intellectuelle liées à la commercialisation d’un produit fondé sur un brevet ou à la création d’une entreprise a été élaborée. |
| Exemples de succès ou d’effets positifs et principaux enseignements | Il est encore trop tôt pour mesurer les effets de ce projet mis en œuvre depuis quelques mois seulement, puisque à l’exception de l’examen de la documentation, les autres éléments du projet sont à un stade très précoce.Afin de mettre tous les experts nationaux au même niveau et de renforcer la coordination et la communication entre eux, un groupe de messagerie électronique a été créé pour que les discussions puissent avoir lieu au même moment et pour que chacun des experts nationaux puisse participer et échanger des questions et des réflexions avec ses confrères. Les experts ont accueilli favorablement cette initiative. |
| Risques et mesures de prévention | Au cours de la période considérée, les risques ci-après sont apparus :Risque n° 1 : des retards dans le processus de sélection des experts compétents.Stratégie d’atténuation n° 1 : des partenaires locaux pertinents ont été consultés afin de trouver les experts qui convenaient.Risque n° 2 : un manque de compréhension des tâches de la part des experts nationaux et une mise en œuvre non harmonisée.Stratégie d’atténuation n° 2 : une meilleure communication entre les experts nationaux et le chef de projet. Des mesures correctrices ont été prises par le chef de projet et un suivi sera maintenu.  |
| Questions nécessitant un appui ou une attention immédiats | s.o. |
| Voie à suivre | Voie à suivre concernant les activités relevant du premier groupe (qui n’est pas axé sur un pays en particulier) :* L’élaboration d’un ensemble de bonnes pratiques, de modèles et d’exemples de programmes et d’initiatives visant à aider les inventrices et les innovatrices qui souhaitent accéder au système de la propriété intellectuelle et l’utiliser, ainsi que l’élaboration d’une série de témoignages d’inventrices et d’innovatrices ayant fait protéger ou commercialiser leurs inventions et leurs innovations devraient être achevées d’ici la fin de 2019.
* Ces éléments, y compris l’examen de la documentation, offriront une marche à suivre aux activités axées sur les pays.

Voie à suivre concernant les activités relevant du second groupe (axé sur les pays bénéficiaires) :* Quatre (4) rapports d’évaluation (un dans chaque pays pilote) sur les enjeux et les obstacles auxquels sont confrontées les femmes qui souhaitent accéder au système de la propriété intellectuelle et l’utiliser devraient être établis d’ici la fin de 2019.
* Ces rapports devront intégrer des recommandations quant à la nature des moyens à fournir en matière d’appui à la propriété intellectuelle et quant à la manière d’organiser et de fournir cet appui.

Une fois les rapports d’évaluation établis, les autres activités prévues dans le document de projet seront mises en œuvre.  |
| Calendrier de mise en œuvre | La mise en œuvre s’effectue conformément au calendrier du projet. |
| Taux d’exécution du projet  | Taux d’utilisation du budget à la fin du mois de juillet 2019 : 4% |
| Rapports précédents | Ceci est le premier rapport sur l’état d’avancement présenté au CDIP. |

|  |
| --- |
| AUTO-ÉVALUATION DU PROJET |

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | s.o. |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/abandonné |

| Résultats du projet[[2]](#footnote-3) (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. Meilleure compréhension des difficultés rencontrées par les inventrices et les innovatrices et solutions éventuelles retenues | I. Un examen de la littérature existante sur la situation des inventrices, des innovatrices et des entrepreneuses a été réalisé.II. Un catalogue des pratiques recommandées, des modèles et d’exemples de programmes et d’initiatives visant à aider les inventrices et les innovatrices à accéder au système de la propriété intellectuelle ou à l’utiliser a été établi.III. Une série de témoignages d’inventrices et d’innovatrices ayant fait protéger ou commercialiser leurs inventions ou leurs innovations a été recueillie. | Mis en œuvreEn coursEn cours | \*\*\*\*\*\*\*\* |
| 2. Définition d’un niveau de base national dans quatre pays participants | I. Quatre (4) rapports d’évaluation (un dans chaque pays pilote) sur les enjeux et les obstacles auxquels sont confrontées les femmes qui souhaitent accéder au système de la propriété intellectuelle et l’utiliser ont été établis.II. Des coordonnateurs ont été recensés dans chacun des quatre (4) pays pilotes et une liste des parties prenantes, des institutions correspondantes, des organismes et des particuliers actifs sur le terrain a été établie. | En coursEn cours | \*\*\*\* |
| 3. Amélioration des connaissances des parties prenantes en ce qui concerne le rôle que joue le système de la propriété intellectuelle dans la protection et dans la commercialisation des inventions | Quatre (4) événements, tels que des conférences, des tables rondes, des séminaires ou des groupes en ligne, ont été organisés dans les pays pilotes (un par pays). | s.o. |  |
| 4. Élaboration de matériel de formation pour les inventrices et les innovatrices | Un guide sur les questions de propriété intellectuelle liées à la commercialisation d’un produit fondé sur un brevet et à la création d’une nouvelle entreprise a été établi.Du matériel de présentation à utiliser dans le cadre d’ateliers a été élaboré.Le matériel pertinent existant à l’OMPI a été réuni.  | Livraison du premier projet du guide. | \*\* |
| 5. Renforcement des capacités en ce qui concerne la fourniture de services d’appui en matière de propriété intellectuelle aux femmes | I. Quatre (4) institutions, centres ou organismes (un dans chaque pays pilote) ont été sélectionnés, avec un service ou un coordonnateur chargé de fournir un appui aux inventrices et aux innovatrices.II. Quatre (4) programmes de formation ont été mis en œuvre (un dans chaque pays pilote) dans les centres sélectionnés. | s.o. |  |
| 6. Création d’un réseau d’inventrices et d’entrepreneuses de premier plan dans les pays sélectionnés; désignation d’un groupe de mentors au sein du réseau | Une liste d’inventrices, d’innovatrices et d’entrepreneuses volontaires a été établie pour chaque pays pilote et un groupe de personnes disposées à les parrainer a été identifié. | s.o. |  |
| 7. Création d’un réseau de juristes de premier plan dans les pays sélectionnés, qui acceptent de fournir une assistance juridique gratuite | Une liste de juristes acceptant de fournir une assistance juridique gratuite dans chacun des pays pilotes a été établie. | s.o. |  |
| 8. Création d’un recueil pouvant être utilisé pour mener des projets similaires dans d’autres pays | Publication d’un recueil présentant la méthode suivie pour la mise en œuvre du projet, les enseignements tirés et le matériel créé dans le cadre du projet. | s.o. |  |

[L’annexe III suit]

|  |
| --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET |
| Cote du projet | *DA\_11\_23\_24\_27\_01* |
| Titre | *Renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels* |
| Recommandations du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 4 :* Accorder une attention particulière aux besoins des petites et moyennes entreprises (PME) et des institutions chargées de la recherche scientifique, ainsi que des organismes du secteur culturel et, à leur demande, aider les États membres à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.*Recommandation n° 11 :* Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l’OMPI.*Recommandation n° 23 :* Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l’innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA.Recommandation n° 24 : Demander à l’OMPI, dans le cadre de son mandat, d’étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI), en prenant aussi en considération l’importance du Fonds de solidarité numérique (FSN).Recommandation n° 27 : Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d’un organe compétent de l’OMPI, des discussions axées sur l’importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d’aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l’utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel. |
| Budget du projet | Total hors dépenses de personnel : 361 000 francs suisses  |
| Début du projet | Janvier 2019 |
| Durée du projet | 36 mois |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Programmes 1, 2, 3, 7, 11, 17 et 30  |
| Brève description du projet | Le projet vise à renforcer l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels, dans le but de contribuer à la croissance économique dans les trois pays bénéficiaires par la fourniture d’instruments susceptibles d’être également utilisés dans d’autres pays.Les activités du projet et ses résultats escomptés permettront de renforcer les connaissances et les compétences des parties prenantes du secteur des logiciels en ce qui concerne le choix du moment et de la manière d’utiliser divers outils de propriété intellectuelle pour favoriser le développement et la commercialisation d’applications mobiles.Le projet créera des liens entre les pays bénéficiaires et, au sein de chacun de ces pays, entre les offices de propriété intellectuelle, les centres de TIC, les instituts de recherche et l’industrie.Initialement proposé par le Kenya à la vingt et unième session du CDIP (document CDIP/21/7), le projet précise et développe la proposition de projet, en réponse aux observations formulées par les États membres.  |
| Chef de projet | M. Dimiter Gantchev, directeur adjoint de la Division de l’infrastructure du droit d’auteur |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget  | III.2 Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation des informations en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité.III.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de recherche. |
| État d’avancement du projet | Entre janvier et juin 2019, les modalités opérationnelles pour une mise en œuvre réussie du projet ont été mises en place. Trois pays bénéficiaires ont été sélectionnés, à savoir le Kenya, la Trinité-et-Tobago et les Philippines. Les coordonnateurs chargés de coordonner la mise en œuvre du projet dans les pays ont été officiellement désignés par les différents offices.L’étude exploratoire sur l’évaluation de la situation dans les trois pays a été lancée en avril 2019. L’étude progresse conformément au calendrier établi sur la base d’un questionnaire détaillé, d’entretiens et d’autres sources. Elle donnera un aperçu de la situation dans les pays bénéficiaires, définira les indicateurs de référence permettant de mesurer les incidences et proposera des activités spécifiques.Une première réunion de coordination des coordonnateurs a été prévue en août 2019. La réunion examinera le projet d’étude exploratoire, évaluera les activités proposées pour 2020 et 2021 en fonction de la situation sur le terrain et établira un plan détaillé. Elle portera également sur la coopération entre les parties prenantes des trois pays bénéficiaires et les stratégies visant à tirer le meilleur parti possible des bonnes pratiques dans chacun d’entre eux. Des réunions séparées seront organisées avec différents secteurs de l’OMPI, qui présentent un intérêt pour l’obtention des résultats escomptés.La publication prévue de l’OMPI sur la propriété intellectuelle et les applications mobiles a été achevée et mise à disposition dans quatre langues officielles des Nations Unies (français, anglais, espagnol et russe)[[3]](#footnote-4). Le résumé sera établi dans les six langues officielles (document CDIP/24/INF/2).Les préparatifs ont débuté en vue de l’organisation, au troisième trimestre 2019, des premiers ateliers dans les pays bénéficiaires.Des discussions ont été engagées pour recenser les partenaires industriels intéressés par la mise en œuvre des activités en 2020 et 2021. Elles ont été facilitées par les États membres concernés. |
| Exemples de succès ou d’effets positifs et principaux enseignements | La communication avec les pays bénéficiaires a été efficace et ils ont tous fait preuve d’engagement et d’enthousiasme à l’égard du projet.Les parties prenantes de l’industrie ont démontré leur volonté de participer au projet et de fournir l’expertise, le matériel et des possibilités de mise en réseau aux concepteurs d’applications dans les pays bénéficiaires.Le projet a suscité un fort intérêt parmi les États membres qui ne sont pas des bénéficiaires directs mais qui sont très intéressés par les résultats concrets du projet et la possibilité de mettre en œuvre des projets similaires dans leur pays. |
| Risques et mesures d’atténuation | Risque n° 1Les parties prenantes locales des pays bénéficiaires ne disposent pas d’informations suffisantes sur le projet.Mesure d’atténuation n° 1Des programmes de sensibilisation doivent être mis en place plus tôt dans le calendrier du projet afin d’optimiser les retombées des ateliers et autres activités.Risque n° 2Manque de données et d’informations relatives à l’utilisation de la propriété intellectuelle par les développeurs d’applications mobiles.Mesure d’atténuation n° 2L’étude exploratoire a eu recours à des entretiens directs pour compenser le faible taux de réponse à certaines parties du questionnaire.Risque n° 3Fonds limités pour financer la participation d’un plus large éventail d’experts internationaux.Mesure d’atténuation n° 3Des experts autofinancés seront invités dans la mesure du possible. |
| Questions appelant des mesures ou une attention immédiates | Le titre du projet doit être modifié; comme l’ont relevé les États membres, les résultats du projet doivent profiter à tous les États membres de l’OMPI. Étant donné que les bénéficiaires sélectionnés représentent des pays en développement de trois continents et que le projet a une obligation de résultat dans le vaste secteur des logiciels, il est suggéré de modifier l’intitulé du projet en “Renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle au service des applications mobiles dans le secteur des logiciels”.Les coordonnateurs désignés dans les pays bénéficiaires devraient être pleinement associés à toutes les activités et leur participation aux activités du projet est essentielle au succès et à la viabilité du projet. Cet engagement devrait être reconfirmé par les offices de propriété intellectuelle des pays bénéficiaires pour toute la durée de mise en œuvre du projet. |
| Mesures à prendre | Les résultats attendus pour 2019 sont bien avancés. Au cours des derniers mois de 2019, les résultats escomptés ci-après devraient être atteints :* rapport de l’étude exploratoire
* traduction de la publication de l’OMPI sur la propriété intellectuelle et les applications mobiles
* première réunion de coordination
* un atelier dans chaque pays bénéficiaire
* plan d’action détaillé pour 2020-2021
 |
| Calendrier de mise en œuvre | La mise en œuvre s’effectue conformément au calendrier du projet.  |
| Taux d’exécution du projet  | Taux d’utilisation du budget à la fin du mois de juillet 2019 : 10% |
| Rapports précédents | Ceci est le premier rapport sur l’état d’avancement présenté au CDIP. |

|  |
| --- |
| AUTO-ÉVALUATION DU PROJET |

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | s.o. |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/abandonné |

| Résultats du projet[[4]](#footnote-5) (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| --- | --- | --- | --- |
| Pays bénéficiaires sélectionnés | Trois pays sélectionnés (décision fondée sur des critères de sélection) | Trois pays sélectionnés (Kenya, Trinité-et-Tobago et Philippines).Correspondance avec les États membresMémorandum interne sur la sélection | \*\*\*\* |
| Rapport de l’étude exploratoire | * Vue d’ensemble du secteur des logiciels dans les trois pays bénéficiaires
* Vue d’ensemble de la disponibilité et de l’utilisation d’instruments de propriété intellectuelle dans les trois pays bénéficiaires
* Vue d’ensemble des difficultés et des besoins à prendre en compte aux fins du renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels dans les trois pays bénéficiaires
* Vue d’ensemble de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels comme moyen de lever des capitaux et de s’assurer des investissements
* Indicateurs de référence destinés à être utilisés pour mesurer l’incidence globale du projet dans les trois pays bénéficiaires
* Proposition d’activités précises à mener pour mettre en œuvre le projet et obtenir les résultats escomptés
* Rapport final de l’étude validé par les coordonnateurs locaux des pays bénéficiaires et le Secrétariat de l’OMPI
 | Projet de document établi et à présenter à la vingt-quatrième session du CDIP | \*\*\* |
| Publication de l’OMPI sur la propriété intellectuelle et les applications mobiles | Traduction de la publication dans les langues officielles de l’OMPI en usage dans les pays bénéficiairesTéléchargement de la publication de l’OMPIPourcentage de bénéficiaires ayant évalué de manière positive la publication de l’OMPI sur la propriété intellectuelle et les applications mobiles | La traduction sera mise à disposition en tant que document du CDIP pour la vingt-quatrième session du CDIP.Les données sur les autres indicateurs seront recueillies après la publication. | \*\*\*\*s.o.s.o. |
| Réunions de coordination à Genève | * Nombre de chefs de projet/coordonnateurs nationaux par réunion
* Pourcentage de participants ayant évalué de manière positive le résultat de chaque réunion
* Pourcentage de femmes parmi les participants
 | La réunion avec les coordonnateurs est prévue pour la fin du mois d’août 2019. | \*\*\* |
| Ateliers dans chaque pays bénéficiaire (prévus pour le dernier trimestre de 2019) | Nombre et groupe de participants, par pays et par atelierPourcentage de participants ayant évalué de manière positive les résultats de chaque atelierPourcentage de femmes parmi les participants | Ateliers prévus pour le dernier trimestre de 2019 | s.o. |
| Classification des droits de propriété intellectuelle se rapportant à la protection des applications mobiles(prévue pour 2020) | * Trois tableaux indiquant la classification applicable dans chacun des pays bénéficiaires
* Confirmation par au moins deux jeunes pousses de chaque pays bénéficiaire de l’utilité du tableau en ce qui concerne le renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle
* Nombre d’instituts de recherche, centres de recherche-développement, centres de TIC et universités de chaque pays bénéficiaire confirmant l’utilité du tableau en ce qui concerne le renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle
 | s.o. | s.o. |
| Module de formation sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement et la commercialisation de nouveaux produits et services basés sur des logiciels | * Confirmation par au moins deux jeunes pousses de chaque pays bénéficiaire de l’utilité du module de formation en ce qui concerne le renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle
* Nombre de participants ayant suivi la formation par secteur (entités commerciales, organisations de recherche-développement, universités, secteur public, jeunes pousses, etc.)
 | s.o. | s.o. |
| Module de formation sur les principaux contrats du secteur des applications mobiles | * Confirmation par au moins deux jeunes pousses de chaque pays bénéficiaire de l’utilité du module de formation en ce qui concerne le renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle
* Nombre de participants par secteur (entités commerciales, organisations de recherche-développement, universités, secteur public, jeunes pousses, etc.), ayant suivi la formation par pays
 | s.o. | s.o. |
| Modules de formation sur la médiation et l’arbitrage | * Livraison de deux modules de formation (un pour les concepteurs et les chefs d’entreprises, et un autre pour les juristes et les fonctionnaires)
* Pourcentage des participants (pour chaque module) ayant évalué de manière positive la formation et le matériel de formation
* Insertion d’une clause d’arbitrage dans un contrat ou soumission d’un litige à la médiation ou à l’arbitrage par au moins deux jeunes pousses dans chacun des pays bénéficiaires
 | s.o. | s.o. |
| Dialogue avec les institutions financières, les fournisseurs de capital-risque et les investisseurs | * Tenue d’un dialogue interactif dans les trois pays bénéficiaires
* Nombre de participants au dialogue appartenant aussi bien au secteur des applications mobiles qu’au secteur financier
 | s.o. | s.o. |
| Établissement d’un lien entre les centres de TIC dans les pays bénéficiaires | * Vidéoconférences avec la participation des trois pays bénéficiaires
* Pourcentage des participants à une vidéoconférence qui confirment son utilité
 | s.o. | s.o. |
| Éléments de sensibilisation à la propriété intellectuelle à l’intention des étudiants | * Éléments de sensibilisation à la propriété intellectuelle dans les langues locales en usage dans les trois pays bénéficiaires
* Pourcentage des étudiants de chaque pays bénéficiaire qui confirment l’utilité des éléments en ce qui concerne leur sensibilisation à la propriété intellectuelle
 | s.o. | s.o. |
| Programme de mentorat | * Au moins trois mentors acceptant de participer
* Engagement à participer d’au moins deux bénéficiaires du programme dans chacun des trois pays bénéficiaires
* Confirmation par au moins deux jeunes pousses dans chacun des pays bénéficiaires, au moyen d’exemples de réussites (avantages pratiques), de l’efficacité du programme de mentorat en ce qui concerne le renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle
 | s.o. | s.o. |
| Boîte à outils de propriété intellectuelle | * Boîte à outils de propriété intellectuelle pouvant être utilisée dans les pays bénéficiaires et les autres pays intéressés dans les langues de travail
* Pourcentage de bénéficiaires (groupes d’utilisateurs par pays) ayant évalué de manière positive le contenu et l’accessibilité de la boîte à outils de propriété intellectuelle
 | s.o. | s.o. |
| Plateforme en ligne | * Plateforme en ligne pouvant être utilisée dans les pays bénéficiaires et les autres pays intéressés
* Pourcentage de bénéficiaires (groupes d’utilisateurs par pays) ayant évalué de manière positive ou validé l’utilité de la plateforme en ce qui concerne le renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle
 | s.o. | s.o. |

[L’annexe IV suit]

|  |
| --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET |
| Cote du projet | *DA\_1\_10\_12\_01* |
| Titre | *Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle* |
| Recommandations du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 1* : L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays.*Recommandation n° 10 :* Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.*Recommandation n° 12* : Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l’OMPI portant sur les questions de fond et l’assistance technique, conformément au mandat de l’Organisation. |
| Budget du projet | Total des dépenses hors personnel : 353 000 francs suissesTotal des dépenses de personnel : 187 500 francs suisses  |
| Début du projet | Mai 2019  |
| Durée du projet | 36 mois |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Programmes 1, 3, 4, 5, 6, 8, 16, 17, 31 et 32 |
| Brève description du projet | Le projet vise à promouvoir la propriété intellectuelle liée aux traditions culinaires (nourriture et boissons) pour permettre leur exploitation dans le secteur du tourisme au Pérou et dans trois autres pays en développement sélectionnés, à savoir le Cameroun, la Malaisie et le Maroc. Plus précisément, le projet vise à :* permettre la fixation, le développement et l’exploitation durable des traditions culinaires des quatre pays sélectionnés;
* renforcer la capacité des opérateurs économiques en lien avec le secteur du tourisme gastronomique et des autorités nationales, notamment les offices de propriété intellectuelle, pour exploiter et bénéficier des outils et stratégies en matière de propriété intellectuelle, et
* mieux faire connaître les avantages qui découlent de l’utilisation de la propriété intellectuelle pour les activités de tourisme gastronomique.

À cet effet, des stratégies et actions seront mises en œuvres en impliquant les principales parties prenantes des secteurs public et privé dans les secteurs du tourisme, de la gastronomie et de la propriété intellectuelle, qui travailleront ensemble pour définir les outils potentiels de propriété intellectuelle et recommander leur utilisation. Des manifestations seront notamment organisées afin de mieux faire connaître les avantages qui découlent de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le contexte du tourisme gastronomique. |
| Chef de projet | Mme Marie Paule Rizo, chef, Section des politiques et des services consultatifs en matière de législation, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget | Résultat escompté III.1 : Stratégies et plans nationaux en matière d’innovation et de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux.Résultat escompté III.2 : Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition. |
| État d’avancement du projet | Lors de lancement du projet, une attention toute particulière a été portée au recensement des pays pilotes. Conformément à la proposition de projet révisée contenue dans le document CDIP/22/14 Rev., le projet sera mis en œuvre au Pérou et dans trois autres pays. Sur la base des critères de sélection convenus, les trois pays suivants ont été sélectionnés : le Cameroun, la Malaisie et le Maroc.Mise en œuvre du projet au niveau nationalPérouEn mai 2019, le Pérou a désigné le coordonnateur de projet local (coordonnateur) au sein de l’Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI). Le même mois, un plan de mise en œuvre du projet à l’échelle nationale, décrivant les objectifs du projet, les ressources et la stratégie de mise en œuvre accompagnée d’une planification provisoire établie à l’échelle nationale a été rédigé en coordination avec l’INDECOPI. Après approbation du plan de mise en œuvre du projet à l’échelle nationale pour le Pérou par l’INDECOPI, un consultant national pour la préparation d’un document d’orientation a été sélectionné en juin 2019. La nomination du consultant a été officialisée en juillet 2019.Parallèlement, l’INDECOPI a entrepris des actions visant à recenser les acteurs de l’industrie du tourisme gastronomique concernés.MarocPar une note verbale datée du 23 mai 2019, le Royaume du Maroc a exprimé son intérêt à participer au projet. Par une note verbale datée du 17 juin 2019, le Directeur général de l’OMPI a informé le Royaume du Maroc qu’il avait été sélectionné en tant que pays participant au projet.Une première discussion avec l’Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) a eu lieu en juin au siège de l’OMPI à Genève.En juillet 2019, le Maroc a désigné son coordonnateur de projet local au sein de l’OMPIC.Le plan de mise en œuvre du projet à l’échelle nationale pour le Maroc est en cours d’élaboration, en coordination avec l’OMPIC.CamerounPar une note verbale datée du 27 mai 2019, la République du Cameroun a exprimé son intérêt à participer au projet. Par une note verbale datée du 24 juin 2019, le Directeur général de l’OMPI a informé la République du Cameroun qu’elle avait été sélectionnée en tant que pays participant au projet.Le coordonnateur de projet local pour le Cameroun est en cours de désignation.MalaisiePar une note verbale datée du 11 juin 2019, le Gouvernement de la Malaisie a exprimé son intérêt à participer au projet. Par une note verbale datée du 4 juillet 2019, le Directeur général de l’OMPI a informé le Gouvernement de la Malaisie qu’il avait été sélectionné comme pays participant au projet.En juillet 2019, la Malaisie a désigné le coordonnateur de projet local au sein de l’Office de propriété intellectuelle de la Malaisie (MyIPO).Le plan de mise en œuvre du projet à l’échelle nationale pour la Malaisie est en cours d’élaboration, en coordination avec MyIPO. |
| Exemples de succès ou d’effets positifs et principaux enseignements | Le présent rapport couvre les deux premiers mois de mise en œuvre du projet, c’est pourquoi il est prématuré de recenser les exemples de succès ou d’effets positifs et les principaux enseignements.  |
| Risques et mesures de prévention | Risque 1 : Difficulté dans la gestion effective et efficace du projet en raison de mauvaises coordination et liaison avec le pays pilote.Atténuation* Utiliser une méthodologie de gestion axée sur les résultats dans la mise en œuvre du projet.
* Définir clairement les rôle et responsabilités à l’échelle nationale (coordinateur de projet du pays nommé)
* Impliquer le pays lors de la phase initiale du projet et identifier et gérer conjointement les risques

Risque 2 : Difficulté dans la recherche d’experts consultants ayant l’expérience et la connaissance requises de l’articulation entre la propriété intellectuelle, le tourisme et la situation du pays pour la rédaction du document d’orientation et l’analyse des domaines de la chaîne de valeur relatifs à la propriété intellectuelle,Atténuation* Discussion initiale avec le coordonnateur du pays;
* Création d’une liste de consultants dans la région (étape pouvant induire des dépenses supplémentaires);
* Recherche de coopération le plus tôt possible avec les institutions spécialisées de l’ONU concernées, le cas échéant.
* Partage de bonnes pratiques pertinentes pour le projet dans le pays.

Risque 3 : Engagement insuffisant de la part des parties prenantes/bénéficiaires.Atténuation* Processus de recensement et de sélection mené avec soin : diverses réunions et discussions avec les parties prenantes potentielles pour s’assurer de leur intérêt et de leur engagement;
* Présentation claire du projet aux parties prenantes et aux bénéficiaires potentiels;
* Contact avec un large éventail de parties prenantes/bénéficiaires potentiels.
 |
| Questions nécessitant un appui ou une attention immédiats | La mise en œuvre du projet au Pérou est en cours, conformément au calendrier prévu. La mise en œuvre du projet au Maroc et en Malaisie a également commencé. Les mesures nécessaires sont prises afin de désigner le coordonnateur de projet local au Cameroun. |
| Voie à suivre | Le projet a été lancé au Pérou, en Malaisie et au Maroc, avec la rédaction et l’approbation des Plans de mise en œuvre du projet à l’échelle nationale. Au Pérou, un consultant national pour la préparation du document d’orientation a été désigné et engagé. Le consultant national devrait finaliser le document d’orientation d’ici à la fin du mois d’octobre 2019. Le coordonnateur de projet local a pris contact avec les parties prenantes et les parties intéressées. Une table ronde est prévue pour janvier 2020.Au Maroc et en Malaisie, les Plans de mise en œuvre du projet à l’échelle nationale sont en attente d’approbation par leurs coordonnateurs de projet locaux respectifs. Après approbation, les consultants nationaux pour la préparation des documents d’orientation seront désignés et engagés. Les coordonnateurs de projet locaux au Maroc et en Malaisie se mettront en contact avec les parties prenantes et les parties intéressées.Au Cameroun, un coordonnateur de projet local devra être désigné afin de débuter la mise en œuvre du projet dans ce pays. |
| Calendrier de mise en œuvre | Mai 2019, lancement du projet au Pérou.Juin 2019, désignation du consultant pour le document d’orientation au Pérou.Juillet 2019, lancement du projet en Malaisie et au Pérou.Septembre 2019, désignation du consultant pour le document d’orientation en Malaisie et au Maroc.Octobre 2019, finalisation du document d’orientation au Pérou.Janvier 2020, finalisation du document d’orientation en Malaisie et au Maroc.Janvier 2020, table ronde au Pérou.Avril 2020, tables rondes en Malaisie et au Maroc.Le calendrier de mise en œuvre du projet en Malaisie et au Maroc devrait accuser un retard d’un trimestre par rapport au document de projet, en raison du temps nécessaire à la sélection des pays participants et à l’obtention des désignations des coordonnateurs de projet locaux.Le calendrier de mise en œuvre du projet au Cameroun dépendra de la date à laquelle le coordonnateur de projet local sera désigné. |
| Taux d’exécution du projet  | Le taux d’utilisation du budget en juillet 2019 est de : 0% |
| Rapports précédents | Ceci est le premier rapport présenté au CDIP.  |

|  |
| --- |
| AUTO-ÉVALUATION DU PROJET |

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | s.o. |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/abandonné |

| Résultats du projet[[5]](#footnote-6) (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| --- | --- | --- | --- |
| Sélection de trois pays pilotes (outre le Pérou). | Trois pays sélectionnés (sur la base de critères de sélection); | Le Cameroun, la Malaisie et le Maroc ont été sélectionnés | \*\*\*\* |
| Des coordonnateurs chargés de la mise en œuvre du projet dans les différents pays sont désignés. | Coordonnateurs (coordonnateurs de projet local) désignés au Pérou, en Malaisie et au Maroc. Désignation en cours au Cameroun. | \*\*\* |
| Approbation des plans de mise en œuvre des projets au niveau des pays. | Quatre plans de mise en œuvre de projet à l’échelle nationale rédigés et approuvés (un par pays). | Plan de mise en œuvre du projet à l’échelle nationale approuvé au Pérou et envoyé à la Malaisie et au Maroc pour observations et approbation.  | \*\*\* |
| Quatre études exploratoires sur le secteur du tourisme gastronomique (un par pays pilote). | Recensement exhaustif des traditions culinaires dans chaque pays pilote. | Début des travaux sur le document d’orientation prévu au Pérou. Dans les trois autres pays, les travaux débuteront après désignation du consultant national. | n.d. |
| Recensement des organismes publics et des parties prenantes des secteurs de la gastronomie, du tourisme et de la propriété intellectuelle. | Recensement des parties prenantes concernées dans chaque pays pilote. | Les parties prenantes ont été recensées au Pérou. Pour les autres pays, les travaux devraient débuter au cours des prochaines périodes considérées. | \*\* |
| Organisation dans chaque pays pilote d’une table ronde avec les parties prenantes des secteurs du tourisme gastronomique et de la propriété intellectuelle concernées. | Un pourcentage important des participants aux tables rondes ont indiqué qu’elles leur avaient permis de mieux faire face aux difficultés rencontrées dans les secteurs de la propriété intellectuelle et du tourisme gastronomique. | Le travail devrait commencer en 2020. | n.d. |
| Établissement d’une analyse des segments de la chaîne de valeur d’une tradition culinaire donnée qui ont un lien avec la propriété intellectuelle dans chaque pays pilote répertoriant les instruments de propriété intellectuelle qui pourraient être utilisés pour promouvoir cette tradition culinaire tout au long de la chaîne de valeur. | Recensement des instruments de propriété intellectuelle qui pourraient être utilisés pour promouvoir les traditions culinaires sélectionnées tout au long de la chaîne de valeur. | Le travail devrait commencer en 2020. | n.d. |
| Organisation de quatre séminaires (un dans chaque pays pilote) au cours desquels l’analyse des segments de la chaîne de valeur d’une tradition culinaire donnée qui ont un lien avec la propriété intellectuelle sera présentée. | Un pourcentage important des participants au séminaire ont fait état d’une meilleure connaissance des instruments de propriété intellectuelle qui pourraient être utilisés pour promouvoir la tradition culinaire sélectionnée tout au long de la chaîne de valeur. | Le travail devrait commencer en 2021. | n.d. |
| Organisation d’un séminaire international au cours duquel des données d’expérience et les conclusions du projet dans chaque pays pilote seront présentées. | Présence des parties prenantes des secteurs de la propriété intellectuelle et du tourisme gastronomique de différents pays concernées. | Le travail devrait commencer en 2021. | n.d. |
| Établissement d’un recueil des principaux résultats obtenus et des principales conclusions dégagées par les différents pays pilotes. | Mise en évidence des conclusions dégagées à l’issue des différentes activités de recherche entreprises dans le cadre du projet. | Le travail devrait commencer en 2021. | n.d. |

[L’annexe V suit]

|  |
| --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET |
| Cote du projet | DA\_1\_3\_4\_10\_11\_16\_25\_35\_01 |
| Titre | *Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique.* |
| Recommandations du Plan d’action pour le développement  | *Recommandation n° 1* : L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays.*Recommandation n° 3* : Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d’assistance technique de l’OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l’accent sur l’initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l’opinion publique à la propriété intellectuelle.*Recommandation n° 4 :* Accorder une attention particulière aux besoins des petites et moyennes entreprises (PME), et des institutions chargées de la recherche scientifique ainsi que des organismes du secteur culturel, et à leur demande, aider les États membres à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.*Recommandation n° 10 :* Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.*Recommandation n° 11 :* Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l’OMPI.*Recommandation n° 16 :* Prendre en considération la préservation du domaine public dans l’élaboration des normes à l’OMPI et approfondir l’analyse des conséquences et des avantages d’un domaine public riche et accessible*.**Recommandation n° 25 :* Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d’en tirer profit, le cas échéant.*Recommandation n° 35 :* Demander à l’OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l’incidence économique, sociale et culturelle de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États*.* |
| Budget du projet | Total des dépenses hors personnel : 556 000 francs suisses |
| Début du projet | Janvier 2019 |
| Durée du projet | 30 mois |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI  | Programme 3 |
| Brève description du projet | Le projet vise à fournir des informations claires au sujet des régimes nationaux relatifs au droit d’auteur et aux droits connexes applicables au contenu audiovisuel concédé sous licence et distribué dans l’environnement numérique.Plus précisément, le projet permettra de faire mieux connaître les règles nationales existantes aux créateurs et aux parties prenantes et d’évaluer les questions qui se posent en rapport avec le droit d’auteur et les droits connexes dans le marché audiovisuel numérique actuel des pays participants : Argentine, Brésil, Costa Rica, Équateur, Pérou et Uruguay.Le présent projet vise à déterminer, en fonction de chaque cadre juridique national, le droit d’auteur et les droits connexes applicables à la distribution de contenu audiovisuel dans l’environnement numérique, en vue de permettre aux créateurs locaux, aux titulaires de droits et aux parties prenantes de mieux comprendre l’industrie. Améliorer l’accès des parties prenantes locales, notamment les créateurs, producteurs, plateformes numériques et responsables politiques, aux informations pertinentes sur le droit d’auteur et les droits connexes pourrait contribuer au développement du marché numérique local et à l’exploitation du contenu audiovisuel local. |
| Chef de projet | Mme Michele Woods, directrice, Division du droit d’auteur  |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget  | Objectif stratégique I.2 : cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés.Objectif stratégique III.4 : Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins.Objectif stratégique IV.2 : Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité.  |
| État d’avancement du projet | L’équipe de projet a entrepris les activités suivantes :* Des consultations informelles avec les gouvernements locaux et le pays bénéficiaires (Argentine, Brésil, Costa Rica, Équateur, Pérou et Uruguay) et les parties prenantes concernées ont été organisées pour appliquer les stratégies d’atténuation 1 et 2 aux risques recensés dans le projet.
* À la suite de ce processus de consultations, l’équipe de projet a exposé en détail les thèmes et les sous-thèmes qui devront être traités dans les diverses études qui seront demandées.
* L’équipe de projet a entamé le processus de sélection et de recrutement des huit consultants externes qui rédigeront les études qui seront demandées.
 |
| Exemples de succès ou d’effets positifs et principaux enseignements | Il est encore trop tôt pour évaluer le succès du développement du projet. |
| Risques et mesures de prévention | Comme indiqué dans le descriptif de projet :Risque 1 : manque d’informations adéquates sur la concession de licences sur le contenu audiovisuel en ligne.Stratégie d’atténuation 1 : Solliciter la collaboration des gouvernements locaux, des organismes et des principales parties prenantes afin d’obtenir les informations pertinentes.Risque 2 : les conditions dans un pays sélectionné risquent d’entraver la mise en œuvre du projet en raison de la taille du marché ou du manque de données et de sources disponibles concernant le contenu des plateformes numériques.Stratégie d’atténuation 2 : Mettre en place de vastes consultations et une étroite collaboration avec les parties prenantes locales dans le secteur de l’audiovisuel. En outre, les activités peuvent être suspendues ou reportées en l’absence d’informations disponibles ou lorsque la qualité des données est insuffisante comparé à un ou plusieurs pays.Les stratégies d’atténuation 1 et 2 ont été appliquées lors de la préparation du projet et les risques identifiés ou les éventuels risques additionnels seront pris en compte tout au long du projet. |
| Questions nécessitant un appui ou une attention immédiats | s.o. |
| Voie à suivre | Après finalisation du processus de désignation des consultants externes, ces derniers collaboreront et rédigeront conjointement les études dans le cadre de la structure déterminée par l’équipe de projet afin de fournir les résultats prévus pour 2019/2020, à savoir :Résultat 1 : meilleure connaissance du rôle du droit d’auteur et des droits connexes dans la distribution de contenu audiovisuel accessible en ligne* Activité 1 : demander une étude sur le cadre juridique du droit d’auteur et la concession de licences pour les œuvres audiovisuelles dans l’environnement numérique
* Activité 2 : établir un résumé du droit d’auteur et des droits connexes applicables au niveau national pour la concession de licences sur le contenu audiovisuel accessible en ligne
* Activité 3 : demander une étude sur les œuvres audiovisuelles dans le domaine public dans les pays participants

Résultat 2 : Meilleure compréhension de la situation actuelle en matière de concession de licences dans l’environnement numérique* Activité 1 : évaluer le processus de distribution de contenu par l’intermédiaire des circuits numériques dans les pays retenus.
 |
| Calendrier de mise en œuvre | La mise en œuvre s’effectue conformément au calendrier :L’étude décrite dans la rubrique “Résultat 1” de l’activité 1 doit être remise d’ici à la fin 2019. Les autres documents seront remis en 2020, conformément au calendrier du projet. |
| Taux d’exécution du projet | Le taux d’utilisation du budget à la fin du mois de juillet est de : 0%.  |
| Rapports précédents | Ceci est le premier rapport présenté au CDIP.  |

|  |
| --- |
| AUTO-ÉVALUATION DU PROJET |

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | s.o. |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/abandonné |

| Résultats du projet (Résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| --- | --- | --- | --- |
| Résultat 1 : meilleure connaissance du rôle du droit d’auteur et des droits connexes dans la distribution de contenu audiovisuel accessible en ligne  | 1. Présentation d’une étude sur le cadre juridique du droit d’auteur et la concession de licences pour les œuvres audiovisuelles dans l’environnement numérique
2. Présentation d’un résumé du droit d’auteur et des droits connexes applicables au niveau national pour la concession de licences sur le contenu audiovisuel accessible en ligne
3. Présentation d’une étude sur les œuvres audiovisuelles figurant dans le domaine public dans les pays participants
 | Lancement du processus de recrutement des consultants externes qui rédigeront les études. | \*\*\* |
| *Résultat 2 :* Meilleure compréhension de la situation actuelle en matière de concession de licences dans l’environnement numérique  | 1. Présentation d’une évaluation concernant le processus de distribution de contenu par l’intermédiaire des circuits numériques dans les pays retenus
2. Présentation d’une étude économique sur le marché audiovisuel numérique
3. Organisation de deux ateliers (de deux jours chacun) pour échanger des informations et évaluer la mise en œuvre des résultats 1 et 2
4. Organisation d’un séminaire régional sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique
 | Lancement du processus de recrutement des consultants externes qui rédigeront les études. | \*\*\* |

[L’annexe VI suit]

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s)  | *Recommandation n° 1*L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés (PMA), ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 30, 31 et 32  |
| Application  | Cette recommandation avait été examinée à la première session du CDIP (CDIP/1/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre de cette recommandation est basée sur les discussions qui ont eu lieu à la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et comme indiqué dans le document CDIP/3/5. La stratégie de mise en œuvre est la suivante :Des activités d’assistance technique ont été menées à la demande des États membres; elles ont été conçues, formulées et mises en œuvre en étroite collaboration avec les pays concernés afin de correspondre à leurs besoins spécifiques, à leurs priorités et à leur niveau de développement, en particulier en ce qui concerne les pays les moins avancés (PMA).Des pays ont bénéficié d’une assistance pour formuler des stratégies nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle, avec la participation de toutes les parties prenantes. La finalité globale de ces plans et stratégies est de contribuer au développement économique, social, culturel et technologique des pays bénéficiaires grâce à une utilisation performante du système de la propriété intellectuelle.La responsabilité première du processus revient aux pays concernés, l’OMPI assumant pleinement son engagement de fournir toute l’assistance technique et la coopération nécessaires de façon efficace et rationnelle et dans les délais. |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés du Plan d’action pour le développement ci-après :– Projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/7/6).– Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phases I et II (CDIP/9/13 et CDIP/17/7)– Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement (CDIP/15/7 Rev.)En outre, cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre des projets ci-après du Plan d’action pour le développement :– Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, proposé par l’Afrique du Sud (CDIP/19/11 Rev.)– Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (CDIP/21/12 Rev.)– Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique (CDIP/22/15 Rev.)– Propriété intellectuelle, tourisme et gastronomie au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle (CDIP/22/14 Rev.) |
| Activités/réalisations | L’assistance technique est un des piliers des travaux de l’OMPI. Entre juillet 2018 et juin 2019, les secteurs concernés de l’OMPI ont continué à entreprendre de nombreuses activités techniques, ciblant un large éventail de parties prenantes. Ces dernières sont regroupées selon le type d’activité, tel que la sensibilisation et la formation à l’administration de la propriété intellectuelle; les solutions opérationnelles / bases de données sur la propriété intellectuelle; l’assistance juridique; les dialogues sur les politiques à mener; les stratégies nationales de propriété intellectuelle (NIPS); la formation pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle; et l’enseignement à distance/la formation en ligne. En outre, l’OMPI continue de proposer ses plateformes telles que WIPO GREEN, WIPO Re:Search, Le Consortium pour des livres accessibles (ABC) et WIPO Match.L’assistance technique est axée sur le développement, fournie à la demande des États membres et financée par le budget ordinaire de l’Organisation, ainsi que par une série de fonds fiduciaires administrés par l’OMPI et réservés à des projets ou des types d’activités spécifiques dans des domaines de la propriété intellectuelle précis. Les pays donateurs comprennent l’Australie, la Chine, le Costa Rica, l’Espagne, les États-Unis d’Amérique, la Finlande, la France, l’Italie, le Japon, le Mexique, le Portugal, la République de Corée et l’Uruguay[[6]](#footnote-7).Le nombre d’activités d’assistance technique organisées par l’Organisation a augmenté de 12% et les activités ont été menées dans 132 pays en développement et PMA. Parmi ces dernières, 495 activités ont été organisées spécifiquement par le Secteur du développement de l’OMPI et entraient dans les catégories suivantes :* Sensibilisation et formation à l’administration de la propriété intellectuelle (25%);
* Formation pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle (18%);
* Facilitation des dialogues sur les politiques à mener, y compris les stratégies nationales de propriété intellectuelle (NIPS) (9%);
* Fourniture de prestations opérationnelles / bases de données sur les droits de propriété intellectuelle (4%);
* cours d’enseignement à distance (44%).

Reconnaissant l’importance des stratégies nationales de propriété intellectuelle (NIPS) en tant qu’outil axé sur le développement pour les pays en développement, l’OMPI, par l’intermédiaire de ses bureaux régionaux, continue à fournir une assistance aux pays en phase de formulation, validation ou mise en œuvre de NIPS ou de plans.Deux réunions ont été organisées au niveau ministériel afin de renforcer et d’encourager l’utilisation de la propriété intellectuelle comme élément constitutif essentiel dans la formulation des politiques et des stratégies de développement des pays : L’une a eu lieu dans la région des Caraïbes, l’autre dans la sous-région des pays d’Amérique centrale et en République dominicaine. L’assistance technique liée à la formulation des NIPS a été fournie conformément aux objectifs de développement de chaque pays.À ce jour, un total de 78 pays, dont 23 pays de la catégorie des PMA, ont adopté des NIPS ou des plans de développement.En ce qui concerne la coopération Sud-Sud, l’Organisation continue de soutenir les activités demandées par les États membres dans divers domaines promus par les recommandations du Plan d’action pour le développement. L’OMPI continue de soutenir ces activités liées au développement, qui ont facilité les échanges de savoir et de données d’expérience mutuellement avantageux entre les pays en développement et les PMA. En 2018, 63 activités ont été entreprises pour une dépense totale de plus de 3 millions de francs suisses. Ce montant comprenait quelque 2 254 201 francs suisses issus du budget ordinaire de l’OMPI et quelque 1 626 770 francs suisses issus des fonds fiduciaires administrés par l’OMPI. Ces dépenses représentaient 2,9% du total des dépenses hors personnel de l’OMPI au cours de l’exercice biennal, comprenant les dépenses des fonds fiduciaires.Le nombre d’États membres mettant déjà en œuvre le transfert de technologies appropriées aux fins du développement, ou intéressés par la mise en œuvre d’un tel transfert, est en constante augmentation. Le transfert de technologies appropriées comprend la réalisation d’un certain nombre d’éléments essentiels tels que l’institutionnalisation du groupe d’experts nationaux; le recensement des domaines où il existe des besoins de développement; la préparation de demandes de recherche et de rapports relatifs aux brevets; et la préparation de rapports panoramiques sur les technologies afin de recenser les technologies les plus adéquates et appropriées pour chacun des domaines dans lesquels des besoins ont été recensés. Actuellement, neuf pays sont au stade de mise en œuvre de transfert de technologies appropriées. Un certain nombre d’initiatives sont en cours afin de créer un centre d’excellence sur l’utilisation de technologies appropriées comprenant la consignation des cas de réussite et l’élaboration d’un guide sur l’utilisation des technologies appropriées pour le développement.En ce qui concerne les pays en transition et les pays développés : La Lituanie et la Serbie ont adopté des stratégies nationales de propriété intellectuelle. Le Monténégro, la Pologne, la République de Macédoine du Nord, la Slovaquie et l’Ukraine étaient phase de formulation de leur stratégie nationale de propriété intellectuelle, tandis que la Géorgie était phase de finalisation de sa stratégie. En 2019, la Bosnie-Herzégovine et la Slovénie se sont lancées dans de nouveaux projets de développement de stratégies nationales et elles ont demandé à l’OMPI de leur fournir une aide. L’OMPI a également reçu des demandes de la part du Bélarus et du Kirghizistan, dont les stratégies actuelles expireront en 2020 et qui souhaitent bénéficier d’une aide dans l’élaboration de nouvelles stratégies.En ce qui concerne les réalisations des projets du Plan d’action pour le développement qui sont en cours de mise en œuvre, voir les annexes I, II, IV et V du présent document.  |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/11/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/23/5; CDIP/23/6.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 2*Fournir une assistance complémentaire à l’OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d’autres fonds de contributions volontaires au sein de l’OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l’exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 1, 2, 3, 4, 9, 11, 14, 15, 16, 17, 20 et 30 |
| Application  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2009. Elle a été examinée à la première session du CDIP (CDIP/1/4) et a fait l’objet des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP, comme indiqué dans les documents CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2.  |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés du Plan d’action pour le développement ci-après :– Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement (CDIP/3/INF/2).– [Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phases I](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=202139) et II (CDIP/9/13 et CDIP/17/7) |
| Activités/réalisations  | Dans la foulée de la Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement, l’OMPI a poursuivi ses travaux visant à recenser des partenaires et à trouver des financements extrabudgétaires pour ses programmes et projets. Elle a poursuivi ses efforts au cours de la période considérée, renforçant les partenariats afin de soutenir WIPO GREEN, WIPO Re:Search et le Consortium pour des livres accessibles (ABC).En 2018, l’OMPI a également lancé une nouvelle initiative avec la Fédération internationale de l’industrie du médicament (IFPMA) et 20 sociétés biopharmaceutiques fondées sur la recherche. L’Initiative relative à l’information en matière de brevets sur les médicaments (Pat-INFORMED) fournit un service au secteur mondial de la santé, notamment aux responsables des achats de médicaments, en facilitant l’accès à l’information en matière de brevets pour les médicaments. Les sociétés qui font partie du partenariat fournissent volontairement des informations sur des brevets essentiels pour leurs produits pharmaceutiques approuvés dans des catégories thérapeutiques couvertes par Pat-INFORMED et s’engagent à répondre aux demandes de renseignements de bonne foi des organismes d’achat.Les activités mises en œuvre au titre des fonds fiduciaires de l’OMPI en 2018 comprenaient des activités dans les domaines de la propriété industrielle, du droit d’auteur, des industries de la création, de la promotion du respect de la propriété intellectuelle et des droits respectifs et de l’enseignement de la propriété intellectuelle. Un rapport détaillé comprenant des informations programmatiques et financières figure à l’annexe IX du Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (WO/PBC/30/7). Pour de plus amples informations sur les ressources au titre des fonds fiduciaires, voir l’annexe VI du Projet de programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020-2021 (WO/PBC/30/10).  |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDI5/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/3; CDIP/14/2; CDIP/12/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP//22/Rev. ; CDIP/23/2; CDIP/23/6.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s)  | *Recommandation n° 3*Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d’assistance technique de l’OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l’accent sur l’initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l’opinion publique à la propriété intellectuelle. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 1, 2, 3, 4, 9, 10, 11, 14, 15, 17, 19 et 30 |
| Application  | Cette recommandation avait été examinée à la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. Elle avait été examinée suivant une stratégie de mise en œuvre convenue, basée sur les discussions qui ont eu lieu à la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et comme indiqué dans le document CDIP/3/5. La stratégie de mise en œuvre est double et elle s’articule comme suit :1. *Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement et mieux sensibiliser l’opinion publique à la propriété intellectuelle*

Sensibiliser tous les secteurs de la société au rôle important de la propriété intellectuelle dans le développement national et promouvoir un débat et un dialogue informés et équilibrés sur les questions relatives à la propriété intellectuelle font toujours partie intégrante des programmes et activités de l’OMPI. Dans le cadre du processus de promotion d’une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, l’OMPI a encouragé toutes les parties prenantes à l’échelle nationale à s’engager. Des programmes spécifiques sont adaptés aux besoins des organismes publics, parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle et utilisateurs, et ciblent différents secteurs de la société, notamment les universités et centres de recherche, les PME, les industries culturelles, les diplomates, le corps judiciaire, les fonctionnaires nationaux et la société civile.1. *Initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux*

L’OMPI a proposé et élaboré, en collaboration avec des instituts d’enseignement, des programmes communs sanctionnés par des diplômes. Elle a mis en place des partenariats stratégiques avec des instituts universitaires, notamment dans des pays en développement et des pays en transition. Les partenariats avec les institutions académiques impliquaient également le développement des supports et de programmes d’enseignement et de formation sur la propriété intellectuelle. De nouveaux cours d’enseignement à distance ont été élaborés et inclus dans les programmes des institutions. Le Programme de perfectionnement des cadres a notamment insisté sur les partenariats Sud-Sud pour mieux garantir que la formation des fonctionnaires nationaux mette l’accent sur le développement. Dans les programmes de l’Académie de l’OMPI, un effort accru a été fourni afin d’inclure les aspects du système de la propriété intellectuelle axés sur le développement.  |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a principalement été traitée par le projet relatif au plan d’action sur le développement suivant, aujourd’hui achevé :– Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (CDIP/16/7 Rev. 2)En outre, cette recommandation a également été mise en œuvre dans des programmes et activités relevant de l’Académie de l’OMPI, en particulier les projets relatifs aux “académies de propriété intellectuelle innovantes” (documents CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/10 Rev.) qui ont été achevés, évalués et intégrés au programme et budget de l’OMPI.Ces recommandations sont également couvertes par le projet suivant, qui est en cours d’exécution au titre du Plan d’action pour le développement :– Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique (CDIP/22/15 Rev.) |
| Activités/réalisations | 1. *Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement et mieux sensibiliser l’opinion publique à la propriété intellectuelle*

La Division des communications de l’OMPI a continué d’entreprendre des activités de sensibilisation à l’importance de la propriété intellectuelle pour la croissance et le développement socioéconomiques et de diffuser et promouvoir les contributions de l’OMPI en matière de connaissances dans le domaine de la propriété intellectuelle afin qu’elles puissent être utilisées par les parties prenantes.* Sensibilisation à la propriété intellectuelle

La stratégie de communication de l’OMPI, mise en œuvre sur diverses plateformes et dans divers formats, atteint toujours un niveau d’efficacité élevé.Le Magazine de l’OMPI, qui compte plus de 22 500 abonnés, a présenté 19 articles soulignant l’importance de la propriété intellectuelle dans le développement économique et social, lesquels représentent 33% des 57 articles publiés dans les 7 numéros parus au cours de la période considérée. Il convient de noter qu’un des 7 numéros était une édition spéciale publiée à l’occasion de la Conférence internationale de haut niveau en octobre 2018, sur le thème *Respect de la propriété intellectuelle – En croissance depuis la pointe de l’Afrique*, tenue à Sandton (Afrique du Sud) en octobre 2018.La campagne de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2019, dont le thème était : “Décrocher l’or : sport et propriété intellectuelle” a établi un nouveau record avec 136 pays participants, parmi lesquels on compte 86 pays ou territoires en développement. La participation publique comprenait 628 événements et des communications dans les médias sociaux ayant touché plus de 433 000 personnes via Facebook. L’engagement dans les médias sociaux s’est traduit par 745 000 impressions sur Twitter et près de 110 000 visites de la page Web de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. Des événements supplémentaires portant sur le thème de cette année sont également prévus pour la fin de l’année et permettront d’élargir la portée de la campagne.* Sources de savoirs

L’Indice mondial de l’innovation 2018, publié conjointement avec l’INSEAD et le Cornell SC Johnson College of Business, a continué à susciter un grand intérêt. Le rapport a enregistré plus de 13 000 mentions dans les médias et les campagnes sur Twitter ont donné lieu à 200 000 impressions, soit une augmentation de 80% par rapport à 2017. Il a également gagné en importance par rapport à d’autres indicateurs composites majeurs tels que l’indice de la compétitivité du Forum économique mondial et l’indice de la corruption de Transparency International.À la suite d’une enquête conjointe menée avec l’Union internationale des éditeurs, l’OMPI a également publié pour la première fois des statistiques sur les principales performances concernant le secteur de l’édition, couvrant plus de 30 pays.Au cours de la période considérée, l’OMPI a continué de montrer son engagement pour le partage et la diffusion du savoir au moyen de sa politique de libre accès, adoptée en 2016 et pour la Charte de l’édition accessible, par des activités visant à améliorer l’accessibilité des documents pour les personnes malvoyantes. Les sources de savoir de l’OMPI sont largement transmises par l’intermédiaire de nombreux canaux, tels que la plateforme de livres électroniques Baobab (desservant 18 pays africains) et Google Books, entre autres, où 900 titres sont actuellement disponibles gratuitement.* Participation des parties prenantes

L’application mobile WIPO Delegate a été lancée en novembre 2017. En juillet 2019, 1864 parties prenantes de l’OMPI l’avaient téléchargée. Cette application fournit aux utilisateurs, directement sur leurs appareils mobiles, des mises à jour sur les réunions, les documents et les actualités relatives aux activités de l’OMPI.Le Conseil du service à la clientèle de l’OMPI s’est concentré sur la normalisation du traitement des demandes des clients dans l’ensemble des systèmes mondiaux de la propriété intellectuelle et des autres services. L’amélioration du soutien aux systèmes de service à la clientèle a permis d’améliorer les temps de réponse de ces services.1. *Initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux*

L’Académie de l’OMPI a poursuivi ses activités de renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a fourni un accès à l’enseignement et à la formation en matière de propriété intellectuelle pour les pays en développement, les PMA et les pays en transition.L’Académie a proposé des cours de propriété intellectuelle généraux et spécialisés couvrant divers thèmes liés à la propriété intellectuelle, dans plusieurs langues et formats à quelque 90 000 participants en 2018, ce qui représente une augmentation de 37% du taux de participation aux cours. Quelque 52% des participants étaient des femmes. De nouveaux cours mixtes intégrant des cours d’enseignement à distance et une formation en direct ont été présentés à des utilisateurs cibles dans les domaines des sciences, de la recherche et de l’éducation.La demande des États membres d’une formation en propriété intellectuelle orientée sur le développement s’est accrue et l’Académie a renforcé son engagement à coopérer avec les pays en développement, en se concentrant sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, afin de répondre aux besoins d’enseignement et de formation en matière de propriété intellectuelle des bénéficiaires. En outre, la plupart des conférenciers et experts ayant fourni les programmes de formation à la propriété intellectuelle de l’Académie sont issus de pays en développement.Les cours proposés dans le cadre du Programme de perfectionnement des cadres ont été conçus d’après les exigences des fonctionnaires nationaux participants. En 2018, 70% des cours ont été organisés dans les pays en développement dans le cadre de partenariats avec les institutions des États membres. Ce pourcentage devrait atteindre 80% en 2019.En 2018, les institutions partenaires, dont celles des pays en développement, ont contribué à plus de 50% aux dépenses financières nécessaires à l’organisation des activités de formation.Le programme d’enseignement à distance a offert plus de 208 cours d’enseignement à distance en 2018. Comme indiqué précédemment, les inscriptions ont atteint un nombre record, avec plus de 90 000 participants aux cours d’enseignement à distance généraux et spécialisés. Un taux de participation similaire est attendu en 2019, selon les données recueillies au premier semestre de cette année.Huit nouvelles versions linguistiques de cours spécialisés ont été ajoutées et une importante révision du cours DL-101 et de deux cours avancés sur les brevets et sur les marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques a débuté et devrait être achevée en 2019.Le service IP4Youth&Teachers a été lancé en 2018 pour répondre au nombre élevé de demandes de toutes les régions de l’OMPI portant sur la nécessité de fournir aux jeunes des connaissances de la propriété intellectuelle dans les processus d’innovation et de créativité. Le nouveau service est destiné aux jeunes, aux enseignants et aux décideurs dans le domaine de l’éducation. Il propose un cours général sur la propriété intellectuelle, suivi d’une formation en présentiel pour les pédagogues, les responsables de l’élaboration des programmes d’enseignement et les enseignants auprès des jeunes. Il est élaboré de sorte à dispenser un enseignement formateur aux jeunes (âgés de 5 à 18 ans) et à préparer les enseignants à appréhender l’utilisation du système de propriété intellectuelle dans les processus d’innovation et de créativité afin de bénéficier de ses retombées positives aux niveaux culturel, économique et social. Il propose également aux décideurs dans le domaine de l’éducation des projets de programmes adaptables et des outils ludiques à utiliser en classe. Le service comprend un pôle pour l’établissement de liens et le partage d’expérience entre les pédagogues, les enseignants et les offices de propriété intellectuelle pour que ces derniers puissent bénéficier des efforts semblables à ceux qu’ils fournissent pour inclure un programme/savoir relatif à la propriété intellectuelle dès les premières étapes de l’apprentissage. En 2018, 621 pédagogues, responsables de l’élaboration des programmes et offices de propriété intellectuelle, dont 521 étaient issus de pays en développement et de PMA, ont bénéficié de ce service.L’accessibilité des programmes sur les appareils mobiles a été améliorée afin d’élargir leur portée.Le projet du Plan d’action sur la formation judiciaire en coopération avec les instituts de formation[[7]](#footnote-8), qui visait à renforcer la capacité des instituts de formation judiciaire à mettre en œuvre des programmes de formation continue sur la propriété intellectuelle, a été achevé avec succès en décembre 2018, en étroite coopération avec quatre pays pilotes, à savoir le Costa Rica, le Liban, le Népal et le Nigéria, et en tenant compte des priorités et des besoins recensés par ces derniers. Le projet a notamment permis l’élaboration de modules et de manuels sur la propriété intellectuelle adaptés à l’intention des juges, l’organisation de programmes de formation continue complets en présentiel et à distance et la formation de 74 juges et autres formateurs, dont 21 femmes, dans le cadre de sessions de formation continue théoriques et pratiques portant sur la propriété intellectuelle,Les programmes de Master commun de l’Académie ont continué de faciliter l’accès à l’enseignement supérieur dans le domaine de la propriété intellectuelle des participants issus des pays en développement, des PMA et des pays en transition. En 2018, sept programmes de Master communs ont été proposés à quelque 180 étudiants à travers le monde. Ces programmes dénotent un plus grand degré de spécialisation en répondant à l’évolution de la demande en enseignement universitaire supérieur en matière de propriété intellectuelle.L’Académie de l’OMPI a également proposé 12 éditions du cours d’été de l’OMPI en 2018 et le nombre de participants a augmenté, passant de 389 en 2017 à 575 en 2018. Cette augmentation est due en grande partie à un nouveau modèle d’organisation des cours d’été, qui a offert davantage d’autonomie aux partenaires dans l’élaboration et le financement des cours d’été de l’OMPI.Pour terminer, l’Académie a une nouvelle fois organisé le Colloque OMPI-OMC à l’intention des enseignants et des chercheurs en propriété intellectuelle à Genève, ainsi qu’une version régionale, laquelle, en 2018, a été tenue en Afrique du Sud et était axée sur les pays africains.  |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/9/6; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2.En plus des activités contenues dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP-TAD), vous trouverez de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation dans le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7) et dans l’édition 2018 du Rapport annuel de l’Académie de l’OMPI, disponible à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4414&plang=EN>.Pour de plus amples informations sur les programmes offerts par l’Académie de l’OMPI en 2019, veuillez consulter les programmes de formation et d’enseignement de l’Académie de l’OMPI pour 2019, disponibles à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4379>. |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s)  | *Recommandation n° 4*Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 3, 9, 10, 11, 14, 15 et 30 |
| Application  | Cette recommandation avait été examinée à la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. Elle avait été examinée suivant une stratégie de mise en œuvre convenue, basée sur les discussions qui ont eu lieu aux deuxième et cinquième sessions du CDIP (document CDIP/2/4 et CDIP/5/5) et comme indiqué dans le document CDIP/3/5. La stratégie de mise en œuvre est multiple et elle s’articule comme suit :1. *Stratégie pour les PME*

Faciliter l’élaboration par les États membres de politiques et de stratégies de propriété intellectuelle appropriées pour les PME.Renforcer la capacité des PME et des institutions d’appui aux PME aux fins de mieux utiliser le système de propriété intellectuelle et de renforcer leur compétitivité.Élaboration d’un contenu concernant les PME et visant à orienter les activités de formation et de renforcement des capacités en ciblant essentiellement les institutions d’appui aux PME.Des efforts particuliers ont été faits pour aider les pays en développement forgeant des liens plus forts avec les instituts de recherche, l’industrie locale et les PME afin d’élaborer des partenariats entre organismes publics et privés en augmentant autant que possible la valeur des actifs de propriété intellectuelle, et de développer des synergies entre la science, les entreprises, les institutions culturelles et les organismes publics d’appui.En outre, grâce à différentes activités menées, l’OMPI a continué à sensibiliser d’une façon générale à l’importance de la propriété intellectuelle pour la compétitivité commerciale et à renforcer les capacités locales en formant des formateurs grâce à des ateliers, des séminaires et d’autres activités menées en face à face ainsi que grâce à la création et à la diffusion de supports (imprimés, en ligne et publications, produits multimédias, etc.) relatifs à la propriété intellectuelle au service des entreprises.1. *Stratégie pour les industries de la création*

Des études ont été menées sur la contribution économique des industries du droit d’auteur. Ces études ont essentiellement visé à permettre aux pays de recenser les secteurs concernés par le droit d’auteur. Elles leur ont également permis de réaliser une analyse comparative de la contribution de tels secteurs par rapport aux autres branches de l’économie de leur pays ou par rapport à d’autres secteurs semblables mais dans d’autres pays. Ces études permettent aussi aux décideurs de définir des lignes d’action adaptées.Des instruments pratiques destinés à certains secteurs de la création ont aussi été élaborés pour répondre aux besoins spécifiques par secteur et utilisés dans le cadre de séminaires dans un certain nombre de pays.Des partenariats avec les gouvernements et les organisations internationales intéressés ont été recherchés et renforcés.1. *Stratégie pour les universités et les instituts de recherche*

Compte tenu de la demande croissante émanant des États membres, les activités d’appui aux centres de recherche (y compris les universités) ont été considérablement renforcées. L’aide fournie a été essentiellement axée sur trois types d’activités. Premièrement, les instituts de recherche-développement et les universités ont été encouragés à élaborer des politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle afin de faciliter la gestion des actifs de propriété intellectuelle conformément à leur mandat. Deuxièmement, l’OMPI a appuyé la création de réseaux regroupant les instituts de recherche-développement autour de pôles de centralisation des données de propriété intellectuelle afin de favoriser la mise en place dans les États membres d’infrastructures performantes en matière d’innovation. Troisièmement, L’OMPI a fourni aux universités et aux centres de recherche des programmes de formation pratiques et adaptés sur les politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle, l’octroi de licences de technologie, l’évaluation des brevets, la rédaction des demandes de brevet ainsi que sur la gestion et la commercialisation de la technologie.1. *Stratégie pour appuyer l’élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle*

Un appui est apporté pour intégrer des stratégies de propriété intellectuelle aux programmes nationaux de développement économique. Celui-ci a supposé la mise au point d’instruments pratiques soulignant l’importance des choix nationaux dans l’élaboration et la mise en œuvre de stratégies de propriété intellectuelle. Les besoins des PME et des instituts chargés de la recherche scientifique et des industries culturelles ont été pris en compte lors de la création desdites stratégies nationales de propriétés intellectuelles.1. *Un projet relatif à la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA (CDIP/5/5) a contribué à la mise en œuvre de la recommandation n° 4.*
2. *Un projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA a été lancé*
 |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés du Plan d’action pour le développement ci-après :– Propriété intellectuelle et création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA (CDIP/5/5).– [Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phases I](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=202139) et II (CDIP/9/13 et CDIP/17/7)– Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (CDIP/12/6)– Renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional (CDIP/3/2);– Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organisations de gestion collective du droit d’auteur (CDIP/3/INF/2).Ces recommandations sont également couvertes par le projet suivant, qui est en cours d’exécution au titre du Plan d’action pour le développement :– Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique (CDIP/22/15 Rev.) |
| Activités/réalisations | 1. *Stratégie pour les industries de la création*

Un nouveau partenariat public-privé a été lancé en juin 2018 pour renforcer la coopération entre les éditeurs des pays en développement et des pays développés dans le cadre du “Cercle des éditeurs”. L’initiative a été soutenue par plus de 90 signataires de la Charte du Cercle des éditeurs. L’initiative a été présentée aux principaux salons du livre. Un atelier spécialisé a été organisé à l’intention des éditeurs des pays d’Amérique latine durant le Salon du livre de Lima en juillet 2018. Des programmes de mentorat ont été lancés en 2019 pour encourager les échanges entre les éditeurs en Afrique et en Asie. Un nouvel outil de négociation des contrats d’édition est en cours de préparation. La coopération dans le domaine de l’amélioration de l’utilisation des identificateurs appropriés dans le secteur de l’édition est en cours.Un guide portant sur la propriété intellectuelle et les applications mobiles a été finalisé dans le cadre du “Projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels” et est disponible à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/ipdevelopment/en/agenda/work_undertaken.html>.Un résumé de cette étude sera présenté à la présente session du CDIP comme document informel du CDIP (document CDIP/24/INF/2).1. *Stratégie pour les universités et les instituts de recherche*

L’OMPI a lancé deux nouveaux projets à long terme portant sur la création de bureaux de transfert de technologie en Algérie et en Égypte, lesquels seront mis en œuvre en 2020-2021.En outre, l’OMPI a coorganisé une conférence internationale à Istanbul sur la propriété intellectuelle et les universités, des ateliers nationaux en Égypte, en Fédération de Russie, aux Philippines, en Roumanie, en Serbie et au Viet Nam, ainsi que quatre séminaires sous-régionaux au Panama, en République kirghize, au Samoa et en Trinité-et-Tobago à l’intention des universités et des instituts de recherche.Un projet à long terme sur l’évaluation du système de transfert des connaissances en Croatie a été mis en œuvre en 2018 et le rapport de l’équipe d’experts a été présenté au Gouvernement de la République de Croatie en mai 2019. Un projet similaire a été lancé en Bulgarie au début 2019, afin d’être mis en œuvre en 2020-2021.Il visait à souligner l’importance du développement de politiques en matière de propriété intellectuelle pour promouvoir la transmission et la diffusion du savoir et de la technologie au niveau institutionnel et pour former et assister les institutions participantes dans la rédaction de leurs politiques en matière de propriété intellectuelle.L’OMPI a également organisé deux ateliers d’évaluation de la propriété intellectuelle, un atelier avancé sur la biotechnologie et le secteur pharmaceutique à Cuba et un atelier de base en Ouzbékistan.Le nouveau guide d’évaluation de la propriété intellectuelle à l’intention des institutions académiques a été finalisé et est en cours d’examen.Quatorze universités ou instituts de recherche supplémentaires ont élaboré ou amélioré leurs politiques en matière de propriété intellectuelle.Le “Modèle de politique de propriété intellectuelle à l’intention des établissements universitaires et des instituts de recherche” et les “Lignes directrices pour l’adaptation du modèle de politique de propriété intellectuelle” ont été traduits en espagnol et en vietnamien et deux versions nationales adaptées ont été créées pour la République kirghize et la Russie.Le site Web dédié aux universités et à la propriété intellectuelle a été enrichi avec un texte supplémentaire. La base de données de l’OMPI contenant des liens vers les politiques en matière de propriété intellectuelle d’établissements universitaires et instituts de recherche du monde entier s’est encore enrichie, par l’ajout de 27 nouvelles politiques, dont certaines comprennent des lignes directrices ou des documents de référence sur la coopération Nord-Sud ou la commercialisation responsable et le transfert de connaissances.1. *Stratégie pour appuyer l’élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle*

La méthodologie pour la formulation de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle élaborées sous la forme d’un ensemble d’outils pratiques dans le cadre du projet intitulé “Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional” (document CDIP/3/INF/2) continue d’être utilisée. Ces activités ont été intégrées dans les activités ordinaires de l’OMPI en vue de garantir l’appropriation et la pérennité nationales et de répondre aux besoins spécifiques de chaque pays.Comme mentionné ci-dessus, un total de 78 pays, dont 23 PMA, ont adopté à ce jour des stratégies ou des plans de développement nationaux en matière de propriété intellectuelle d’après la méthodologie établie.L’ensemble d’outils méthodologiques existants est actuellement mis à jour afin de correspondre à l’expérience acquise durant près d’une décennie d’utilisation et d’inclure des résultats spécifiques dans la phase de mise en œuvre des stratégies nationales de propriété intellectuelle.En outre, afin d’assister davantage les pays dans le processus d’élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle, en particulier dans la phase de mise en œuvre, une réunion d’experts a été convoquée pour discuter des possibles améliorations et mises à jour des outils méthodologiques existants fournis par l’OMPI aux États membres intéressés. Une version révisée des instruments actuels ainsi qu’un nouvel outil d’assistance à la mise en œuvre sera produit prochainement, sur la base des résultats, des conclusions et des recommandations d’experts.1. *Projet thématique sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays moins avancés (PMA)*

Le *Projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays moins avancés (PMA)* (document CDIP/5/5) a été intégré dans les activités ordinaires de l’OMPI. Ses résultats ont considérablement contribué à la conception, à l’élaboration et à la mise en œuvre du projet visant à permettre à l’environnement de la propriété intellectuelle de renforcer la compétitivité des entreprises au moyen des marques et des dessins et modèles, qui est mis en œuvre dans les pays suivants : le Bangladesh, le Bhoutan, le Cambodge, l’Indonésie, la Mongolie, la République démocratique populaire lao, la République islamique d’Iran et le Samoa.1. *Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)*

Le projet s’est achevé en avril 2016 et a été évalué en mars 2017. À sa vingtième session, en décembre 2017, le CDIP a approuvé le suivi du projet sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA, après examen de l’évaluation du projet. Une composante du suivi consisterait à intégrer les activités du projet dans le travail régulier de sensibilisation et de renforcement des capacités du Secrétariat.  |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5, CDIP/6/2, CDIP/6/3, CDIP/8/2, CDIP/10/2, CDIP/10/7, CDIP/12/2, CDIP/13/3, CDIP/14/2, CDIP/16/2, CDIP/17/3, CDIP/18/2, CDIP//19/4., CDIP/20/2, CDIP/22/2, CDIP/23/5, CDIP/23/6.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 5*L’OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l’ensemble des activités d’assistance technique et fournira, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l’activité a été mise en œuvre. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 14, 15, 17, 30, 31 et 32 |
| Application  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2009. Elle a été examinée à la première session du CDIP (CDIP/1/4) et a fait l’objet des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP, comme indiqué dans les documents CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2.Un exposé sur la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD) a été présenté à la dix-huitième session du CDIP. |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été mise en œuvre principalement par le projet sur la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP-TAD) (CDIP/3/INF/2, annexe II). |
| Activités/réalisations  | La Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP-TAD) a été élaborée conformément à la recommandation n° 5 du Plan d’action pour le développement. Elle fournit des informations sur les activités d’assistance technique de l’OMPI dont un ou plusieurs des bénéficiaires étaient originaires d’un pays en développement, d’un pays moins avancé ou d’un pays en transition.Au départ, les données étaient insérées manuellement dans la base de données, ce qui était laborieux, chronophage et parfois imprécis.Toutefois, avec le nouveau projet d’intégration DSS-BI, qui fait partie du projet de transition du progiciel de gestion intégré, les données sont actuellement téléchargées au moyen d’un processus automatisé et transférées électroniquement dans l’IP-TAD. Cela permet de maintenir la base de données à jour et d’assurer une plus grande exactitude de l’information. De plus, l’outil d’analyse des données décisionnelles permet de générer différents types de rapports, qui sont innovants, conviviaux et utiles à la haute direction.Certaines des nouvelles fonctions de recherche de la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle sont énumérées ci-dessous :– Transfert direct des données à partir d’outils de gestion centralisée.– Les données sont transférées en temps réel.– Suivi quotidien avec mise à jour des informations supplémentaires nécessaires pour respecter la perspective du développement.– Rapports réguliers et ponctuels basés sur des critères sélectionnés.– Utilisation d’outils d’analyse des données décisionnelles pour générer des tableaux de bord à des fins managériales.Dans le cadre du projet de mise en valeur, les modules essentiels qui ont été mis au point permettent de trouver des informations sur l’activité par titre, pays ou région bénéficiaire, consultant engagé, type d’activité, domaine d’activité de la propriété intellectuelle, et lieu / pays hôte. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/4/2, CDIP/6/2, CDIP/8/2, CDIP/9/2, CDIP/22/2.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s)  | *Recommandation n° 6*Le personnel et les consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d’intérêts potentiels. L’OMPI établira une liste des consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI et la diffusera largement auprès des États membres. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 1, 2, 3, 4, 7, 9, 10, 14, 15, 16, 17, 30, 31 et 32 |
| Application  | Cette recommandation avait été examinée à la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. Elle a été traitée conformément à une stratégie de mise en œuvre convenue sur la base des débats tenus à la session CDIP/2 (document CDIP/2/4), et comme indiqué dans le document CDIP/3/5. En outre, la stratégie de mise en œuvre relative à une partie de la recommandation – Liste de consultants – figure dans le document CDIP/3/2. La mise en œuvre de cette recommandation a consisté à :1. Intégrer les normes de conduite requises des représentants internationaux du système des Nations Unies dans les contrats de tous les membres du personnel de l’OMPI, y compris les consultants recrutés par l’Organisation.
2. Prise de conscience et meilleure compréhension de l’importance des principes d’intégrité et de déontologie.
3. Développer les capacités d’investigation de l’OMPI sur les manquements commis au sein de l’Organisation.
4. Établir et mettre à disposition une liste de consultants de l’OMPI chargés de fournir une assistance technique.
 |
| Projets connexes du Plan d’action | s.o. |
| Activités/réalisations  | A) L’OMPI a continué de se conformer aux Normes de conduite de la fonction publique internationale et à la Politique en matière de divulgation de l’information financière et de déclaration des intérêts.B) L’OMPI a poursuivi ses efforts pour accroître le niveau de sensibilisation aux questions de déontologie au sein de l’Organisation. Le Bureau de la déontologie a continué de mettre l’accent sur l’établissement de normes, notamment par la formation et la sensibilisation, et sur la fourniture de conseils et d’orientations confidentiels au personnel de l’OMPI sur les situations soulevant des dilemmes éthiques. Les commentaires reçus sur les activités et les services fournis ont été positifs.C) La politique et le manuel d’enquête de l’OMPI en matière d’enquêtes ont été révisés afin de clarifier les procédures et les délais d’enquête.La Division de la supervision interne (DSI) a mis au point un nouveau logiciel de gestion des dossiers d’enquête, qui lui permet de mieux suivre l’état d’avancement et la rapidité des enquêtes, d’assurer le respect des procédures et de communiquer des statistiques sur les dossiers.La DSI a également poursuivi ses discussions avec d’autres organisations internationales sur les questions communes et les pratiques exemplaires dans le domaine des enquêtes, lors des réunions et des activités du groupe des représentants des services d’enquête des Nations Unies et de la Conférence des enquêteurs internationaux**.**En outre, un module de formation en ligne sur la fraude et autres fautes professionnelles a été conçu et est désormais obligatoire pour tous les fonctionnaires de l’OMPI.D) La base de données du fichier de consultants de l’OMPI contient des informations sur les consultants engagés par l’Organisation pour entreprendre des activités spécifiques d’assistance technique en matière de propriété intellectuelle au niveau national dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition. Les consultants qui y figurent ont été engagés pour un projet spécifique ou une période spécifique et n’étaient basés ni au siège de l’OMPI ni dans aucun des bureaux extérieurs de l’OMPI.La base de données a été développée dans le cadre du CDIP en réponse à la recommandation n° 6 du Plan d’action. Au début, les données étaient téléchargées manuellement et le processus était laborieux, long et parfois imprécis. La base de données a été améliorée dans le cadre de la mise à niveau avec le nouveau projet d’intégration DSS-BI, qui fait partie du projet de transition du progiciel de gestion intégré (PGI), les données sont téléchargées directement par voie électronique par un processus automatisé. Les informations sur les consultants sont mises à jour et stockées et peuvent être recherchées selon différents critères, à savoir : sexe, nationalité, langues, nom, expertise par domaine de propriété intellectuelle, pays bénéficiaire et année de l’affectation. Il contient également des informations qui ne sont pas publiées pour des raisons de confidentialité, y compris les coordonnées personnelles et un curriculum vitae (CV) à jour. Depuis l’amélioration informatique du fichier de consultants par atomisation, la base de données contient des informations sur 1771 consultants, dont 1227 hommes et 544 femmes. Les consultants sont de 140 nationalités différentes et couvrent 11 langues.  |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/20/6; CDIP/22/2.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s)  | *Recommandation n° 7*Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l’interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 1, 2, 3, 9, 10, 11 et 30 |
| Application  | Cette recommandation avait été examinée à la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. Elle a été examinée à la suite d’une stratégie de mise en œuvre convenue sur la base des débats tenus aux sessions CDIP/2 et CDIP/4 (documents CDIP/2/4 et CDIP/4/4) et comme indiqué dans le document CDIP/3/5. La stratégie de mise en œuvre est la suivante :Sur demande, l’OMPI fournit une assistance et des conseils législatifs pour prévenir les pratiques anticoncurrentielles dans le domaine de la propriété intellectuelle ou y mettre un terme. Cela vise notamment l’examen de la portée même des droits de propriété intellectuelle exclusifs, y compris les exceptions et limitations à ces droits, ainsi que l’utilisation de mécanismes juridiques tels que les licences obligatoires ou d’autres mesures autorisées en application des normes internationales. Sur demande, des conseils sont aussi fournis sur des questions relatives aux clauses commerciales restrictives et à d’autres dispositions figurant dans les contrats de licence en matière de propriété intellectuelle pouvant avoir un impact négatif sur la concurrence.En outre, en vertu de cette recommandation, un projet thématique relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence (CDIP/4/4 Rev.) a été élaboré et mis en œuvre.  |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été principalement traitée dans le cadre du projet intitulé *“Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence”* (CDIP/4/4 Rev.). |
| Activités/réalisations | En 2018 et 2019, les travaux de l’OMPI ont continué d’être axés sur le suivi de la jurisprudence en matière de propriété intellectuelle et de concurrence dans les économies en développement et émergentes, en particulier le droit d’auteur et la concurrence dans certains pays d’Amérique latine.Par ailleurs, l’OMPI a renforcé sa participation au Réseau international de la concurrence, notamment au groupe de travail sur les comportements unilatéraux, contribuant aux discussions sur les questions de concurrence en rapport avec la propriété intellectuelle et apportant le point de vue favorable à la concurrence dans ce domaine à la communauté des organismes chargés de la concurrence.Elle a également participé activement aux travaux du Groupe d’intérêt sur la propriété intellectuelle et la concurrence, en coopération avec la CNUCED, l’OMC et l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Grâce à cette collaboration, un document établi conjointement par OMPI-OMC intitulé “Politique de concurrence et propriété intellectuelle dans l’économie mondiale d’aujourd’hui” sera publié en 2020. Cet ouvrage comprend des contributions d’universitaires renommés dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la concurrence. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP3/5; CDIP4/2; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/9/8; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/5; CDIP/22/2.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018(document WO/PBC/30/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 8*Demander à l’OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu’à leurs organismes régionaux et sous-régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d’accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 9, 13, 14, 15 et 30 |
| Application  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis début 2009.Elle a été examinée à la première session du CDIP et a fait l’objet des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4), comme indiqué dans les documents CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/9.  |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été mise en œuvre essentiellement dans le cadre du projet Accès à des bases de données spécialisées et appui – phase I et phase II (CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/9). |
| Activités/réalisations  | Le projet relatif à l’accès à des bases de données spécialisées et à l’appui (annexe III du document CDIP/3/INF/2) a été mené à bien et intégré dans les activités de programme ordinaires. De nouveaux centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) ont été créés et les services des centres existants continuent d’être améliorés dans 79 États membres. On compte actuellement plus de 850 CATI qui fournissent une large gamme de services dans le monde entier. Des formations locales sur la recherche et l’analyse des brevets organisées dans 27 pays sur une période de 12 mois allant de mi-2018 à mi-2019 ont été complétées par davantage d’options de formation en ligne. L’échange de données d’expérience et de pratiques optimales entre les CATI a été encouragé par trois conférences régionales organisées au cours de cette période, ainsi que par la plateforme de partage en ligne des connaissances eTISC, qui compte plus de 2300 membres inscrits et plus de 22 000 pages vues.Le Programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI) de l’OMPI a continué de fournir un accès gratuit ou à faible coût à quelque 8000 revues scientifiques et techniques par abonnement et à 33 000 livres électroniques et ouvrages de référence et à plus de 1600 institutions enregistrées dans 120 pays en développement et PMA grâce à un partenariat public-privé avec quelques-uns des principaux éditeurs dans le monde.De même, le programme relatif à l’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) de l’OMPI, il a continué de fournir un accès gratuit ou à bas prix à plus de 131 institutions inscrites de 43 pays en développement et PMA pour des services commerciaux de recherche et d’analyse en matière de brevets dans le cadre d’un partenariat public-privé avec des fournisseurs de bases de données sur les brevets de premier plan; |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/4/2, CDIP/6/2, CDIP/8/2, CDIP/9/5, CDIP/10/2, CDIP/12/2, CDIP/14/2, CDIP/14/5, CDIP/16/2, CDIP/18/2, CDIP/20/2, CDIP/22/2.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 9*Demander à l’OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d’assistance technique, afin de réduire la fracture numérique. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 9 |
| Application  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2009. Elle a été examinée à la première session du CDIP (CDIP/1/4) et a fait l’objet des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP, comme indiqué dans les documents CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2.  |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été mise en œuvre essentiellement par le projet sur la Base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP-TAD) (CDIP/3/INF/2, annexe II).  |
| Activités/réalisations  | La plateforme WIPO Match est un outil en ligne qui met en relation les demandeurs ayant des besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les fournisseurs potentiels de ressources.La communauté de WIPO Match sur l’assistance technique, qui est en pleine expansion, compte actuellement 89 soutiens de 37 pays, dont des offices de propriété intellectuelle, des ONG, des entreprises, des universités et des bureaux de transfert de technologie. Elle contient actuellement 18 offres d’aide et 22 expressions de besoins, et a permis à ce jour six mises en relation.En 2018, deux partenariats majeurs ont été conclus avec le Bureau du secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales de l’Organisation des Nations Unies. Dans le but d’appuyer le Programme de développement durable à l’horizon 2030, la plateforme WIPO Match a été intégrée à la plateforme en ligne des Nations Unies du Mécanisme de facilitation des technologies, qui vise à faciliter la création de capacités et à fournir une assistance technique significatives et durables pour le développement.Le deuxième partenariat a été conclu avec la Banque islamique de développement (BID). Dans le cadre du mémorandum d’accord conclu par l’OMPI et la BID, l’OMPI et la plateforme correspondante de la BID coopèrent en vue d’encourager l’innovation et les projets liés à la propriété intellectuelle dans les 57 pays couverts par la BID et qui représentent un marché de 1,7 milliard de personnes.En raison de l’élargissement de la communauté WIPO Match et du succès de la plateforme, l’OMPI est restructure actuellement cette plateforme en y intégrant de nouvelles fonctionnalités et de élaborant de nouveaux outils de commercialisation aux fins 1) du positionnement stratégique de la plateforme, 2) du développement des outils de communication, et 3) de la promotion active et de l’interaction des parties prenantes de WIPO Match.WIPO Match est également une plateforme qui offre de nouvelles possibilités commerciales et présente des avantages mutuels pour toutes les parties concernées par les projets intégrés de propriété intellectuelle et d’innovation (tels que les projets entre les secteurs public et privé et les projets de coopération Sud-Sud).  |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/4/2, CDIP/6/2, CDIP/8/2, CDIP/10/3, CDIP/22/2.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7).  |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 10*Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 1, 2, 3, 4, 7, 9, 10, 11, 15, 17 et 30 |
| Application  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2009. Elle a été examinée à la première session du CDIP (CDIP/1/4) et a fait l’objet des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP, comme indiqué dans les documents CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2. |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés du Plan d’action pour le développement ci-après :– Un projet pilote de création d’académies nationales de la propriété intellectuelle, phases I et II (CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/10 Rev.1);– Projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces (CDIP/3/INF/2)Structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales (CDIP/3/INF/2);– Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organisations de gestion collective du droit d’auteur (CDIP/3/INF/2).– Renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional (CDIP/3/INF/2, annexe IX))– Propriété intellectuelle et commercialisation de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (CDIP/5/5)– Projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/7/6).– Renforcement et développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phases I et II (CDIP/9/13 et CDIP/17/7)– Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (CDIP/12/6)– Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement (CDIP/15/7 Rev.)– Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (CDIP/16/7 Rev. 2)Elle est également couverte par les projets suivants, qui sont en cours d’exécution au titre du Plan d’action pour le développement :Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (CDIP/19/11 Rev.).– Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (CDIP/21/12 Rev.)– Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique (CDIP/22/15 Rev.)– Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle (CDIP/22/14 Rev.) |
| Activités :Réalisations | Dans le cadre des projets concernant la *Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contributions aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement,* le Résumé de l’étudesur la propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement (CDIP/22/INF/4) a été présenté à la vingt-troisième session du CDIP. Ce projet est à la phase d’achèvement et ses rapports d’achèvement (CDIP/24/4) et d’évaluation (CDIP/24/10) seront présentés à la session en cours du comité.Le projet relatif au *Renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II* est achevé. Ses rapports d’achèvement et d’évaluation ont été présentés à la vingt-troisième session du comité (CDIP/23/5 et CDIP/23/6).Le projet relatif à la *Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle* est achevé. Ses rapports d’achèvement et d’évaluation ont été présentés à la vingt-troisième session du comité (CDIP/23/4 et CDIP/23/7).Le projet relatif à la *Gestion de la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition*, telle que décrite dans le document CDIP/19/11 Rev. est mis en œuvre depuis janvier 2018. Pour de plus amples informations sur les activités menées dans le cadre de ce projet, voir l’annexe I du présent document.Le projet intitulé *Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de propriété intellectuelle* (CDIP/21/12 Rev.) a commencé à être mise en œuvre en 2019. Pour plus d’informations sur les activités entreprises dans le cadre de ce projet, veuillez vous reporter à l’annexe II du présent document.De nouveaux projets répondant à cette recommandation ont été approuvés à la vingt-deuxième session du comité : *Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle* (CDIP/22/14 Rev.) et *Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique* (CDIP/22/15 Rev.). Pour de plus amples informations sur les activités entreprises dans le cadre de ces projets, veuillez vous reporter aux annexes IV et V du présent document, respectivement.L’OMPI a également continué de fournir aux États contractants du PCT des informations détaillées sur le système du PCT pour les utilisateurs, de former les offices, y compris les administrations internationales, à l’exercice de leurs fonctions au titre du PCT et de leur fournir une assistance technique liée aux TIC.Grâce à l’intégration du *Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle*, l’Académie de l’OMPI a continué d’aider les États membres à renforcer leurs propres capacités de formation en matière de propriété intellectuelle en créant des institutions de formation autonomes axées sur des objectifs et priorités nationaux spécifiques. Sept projets ont été achevés en 2018 et 12 projets sont actuellement en cours. En outre, six modules de “formation des formateurs”, qui constituent l’une des principales composantes de l’assistance fournie par l’OMPI dans le cadre de ces projets, ont été réalisés entre juillet 2018 et juin 2019. De plus, un réseau virtuel des instituts de formation en matière de propriété intellectuelle qui existent dans le monde a été lancé au début de 2019 et peut être consulté à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/academy/fr/training_institutions.html>. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/6; CDIP/10/2; CDIP/10/4; CDIP/10/7; CDIP/10/8; CDIP/12/2; CDIP/13/3; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/14/4; CDIP/15/4; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/19/4; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/23/4; CDIP/23/5; CDIP/23/6; CDIP/23/7.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7).  |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s)  | *Recommandation n° 11*Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l’OMPI.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 1, 2, 3, 4, 5, 9, 14, 15, 17 et 30 |
| Application  | Cette recommandation avait été examinée à la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. Elle a été traitée conformément à une stratégie de mise en œuvre convenue sur la base des débats tenus au CDIP/2 (document CDIP/2/4) et comme indiqué dans le document CDIP/3/5. La stratégie de mise en œuvre a plusieurs volets et se présente comme suit :1. Cours de formation sur la protection de la propriété intellectuelle et la rédaction des brevets à l’intention des scientifiques, des chercheurs, des gestionnaires de la technologie, des inventeurs, des avocats, ainsi que du personnel des offices de transfert de technologie et des centres d’appui à la technologie et à l’innovation, pour améliorer les connaissances sur la propriété intellectuelle et le système des brevets, renforcer la capacité des producteurs nationaux, des universités et des institutions de recherche et développement à utiliser ce système, en appliquant différentes stratégies et outils disponibles, afin de pouvoir exploiter efficacement leurs créations pour le développement durable des pays en développement et des PMA.

Mise au point d’instruments concrets visant à aider les États membres et leurs instituts de recherche-développement à définir et à mettre en œuvre des systèmes efficaces de transfert de technologieAmélioration de l’utilisation des informations en matière de brevets et l’accès à celle-ci1. Mise en œuvre du Programme d’assistance aux inventeurs pour aider les inventeurs manquant de ressources des pays en développement à bénéficier d’une assistance professionnelle gratuite concernant la procédure d’octroi de brevets auprès de leur office national ou régional de brevets

Une assistance professionnelle peut améliorer les chances d’un inventeur d’obtenir un brevet, lui ouvrant ainsi une voie plus libre vers une croissance tirée par l’innovation.1. Sensibilisation aux aspects pratiques et théoriques de la gestion collective de différentes catégories d’œuvres protégées par le droit d’auteur et en ce qui concerne les artistes interprètes ou exécutants
 |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés du Plan d’action pour le développement ci-après :– Projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/7/6).– Renforcement et développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phases I et II (CDIP/9/13 et CDIP/17/7)Elle est également couverte par les projets suivants, qui sont en cours d’exécution au titre du Plan d’action pour le développement :– Projet sur l’amélioration de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels (CDIP/22/8)– Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique (CDIP/22/15 Rev.) |
| Activités/réalisations  | A) L’OMPI a lancé deux nouveaux projets à long terme concernant la création de bureaux de transfert de technologie en Algérie et en Égypte, qui seront mis en œuvre entre 2020 et 2021.De plus, l’OMPI a organisé ou coorganisé des conférences, des séminaires et des ateliers, ainsi que diverses initiatives destinées aux établissements universitaires. Pour obtenir des renseignements détaillés sur ces activités, veuillez consulter la recommandation n° 4.B) Le Programme d’aide aux inventeurs est offert dans cinq pays : Afrique du Sud, Colombie, Équateur, Maroc, Philippines et Philippines. Le réseau comprend plus de 100 conseils et agents en brevets bénévoles. Au milieu de l’année 2019, 48 inventeurs ont reçu une aide bénévole dans le cadre de ce programme.Afin de développer les capacités et les compétences en matière de rédaction de demandes de brevet pour soutenir les innovateurs locaux, 10 ateliers de rédaction de brevets (un régional, un sous-régional et huit nationaux) ont été organisés en 2018. Environ 300 participants venus de 29 pays ont été formés dans le cadre de ces ateliers.C) Le nombre d’organisations de gestion collective dans les pays en développement et les PMA participant à des réseaux régionaux et mondiaux facilités par l’OMPI augmente de 3 organisations (Sri Lanka, Sénégal et Zimbabwe), soit un total de 7 organisations de gestion collective. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/17/4; CDIP/18/2; CDIP/19/5; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/23/5; CDIP/23/6.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s)  | *Recommandation n° 12*Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l’OMPI portant sur les questions de fond et l’assistance technique, conformément au mandat de l’Organisation. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 30, 31 et 32 |
| Application  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. Elle a été examinée à la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et a fait l’objet d’activités approuvées par la majorité aux débats de la troisième session du CDIP (document CDIP/3/3) et qui sont indiquées dans le document CDIP/3/5. La stratégie de mise en œuvre est la suivante :Afin d’intégrer davantage la dimension du développement dans tous les domaines d’activités de l’OMPI, et en particulier dans les activités portant sur les questions de fond et l’assistance technique, le programme et budget tient compte des recommandations adoptées dans le cadre du Plan d’action de l’OMPI pour le développement dans chacun des programmes pertinents.En particulier, des références à des recommandations précises du Plan d’action pour le développement ont été incluses dans le libellé des différents programmes et une nouvelle section consacrée aux “liens avec le Plan d’action pour le développement” a été créée pour chacun des programmes. Cette mesure a permis d’intégrer le Plan d’action pour le développement dans le processus de programmation ordinaire de l’OMPI et d’assurer sa mise en œuvre efficace (on est prié de se reporter au programme et budget révisé pour l’exercice biennal 2014-2015 pour voir en détail comment le Plan d’action pour le développement a été intégré aux activités de l’OMPI). |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés du Plan d’action pour le développement ci-après :– Amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation de l’incidence des activités de l’Organisation sur le développement (CDIP/4/8/Rev.).– Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement (CDIP/15/7 Rev.)Elle est également couverte par les projets suivants, qui sont en cours d’exécution au titre du Plan d’action pour le développement :– Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, proposé par l’Afrique du Sud (CDIP/19/11 Rev.)– Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (CDIP/21/12 Rev.)– Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle (CDIP/22/14 Rev.) |
| Activités/réalisations  | Les recommandations du Plan d’action ont continué d’être pleinement intégrées dans les processus de planification de l’Organisation, comme en témoignent les textes explicatifs et les stratégies de mise en œuvre du programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020/21. Les liens entre les programmes et les recommandations du Plan d’action sont mis en évidence dans le document à l’aide d’illustrations graphiques.Le degré d’intégration du développement à l’OMPI, compte tenu des recommandations du Plan d’action et en se basant sur celles-ci, est mesuré par la contribution au développement de l’Organisation. La contribution totale au développement indiquée dans le programme et budget approuvé pour 2018/19 s’élève à 132,8 millions de francs suisses, soit 18,3% du budget total. Au total, 20 des 38 résultats escomptés de l’OMPI au titre de sept des neuf objectifs stratégiques en 2018-2019 contribuent au développement. La contribution réelle du développement pour 2018/19 sera indiquée dans le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018/19.La contribution totale du programme et budget proposé pour 2020/21 consacrée au développement s’élève à 136,9 millions de francs suisses, soit 18,1% du budget total; 20 des 38 résultats escomptés de l’OMPI relevant de sept objectifs stratégiques contribueront au développement.Le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020/21 (document WO/PBC/30/10) comprend également un aperçu des objectifs de développement durable auxquels l’OMPI contribue (annexe X). Pour la première fois, les objectifs de développement durable auxquels chacun des programmes contribue ont été indiqués dans les textes explicatifs du programme. Les liens entre le programme et les objectifs de développement durable dans le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 ont été harmonisés avec le programme et budget proposé pour 2020/21 afin de prendre en compte tous les objectifs de développement durable auxquels un programme contribue.La conception, la planification et la mise en œuvre d’activités de l’OMPI continuent d’être guides par les recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement. Un rapport complet et détaillé sur la mise en œuvre du Plan d’action sera fourni dans le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018/19.De plus, à la suite d’une décision prise par le comité au sujet des recommandations nos 5 et 11 de l’Examen indépendant, l’annexe I du Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement présente les liens entre les recommandations du Plan d’action et les résultats escomptés de l’OMPI.Pour de plus amples informations sur les projets en cours concernant cette recommandation, veuillez vous reporter aux annexes I, II et IV du présent document. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/2/5; CDIP/2/3; CDIP/8/4; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/22/2; CDIP/20/6.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s)  | *Recommandation n° 13*L’assistance législative de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais.*Recommandation n° 14*Dans le cadre de l’accord entre l’OMPI et l’OMC, l’OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l’exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l’utilisation des marges de manœuvre prévues par l’Accord sur les ADPIC.*Recommandation n° 17*Dans ses activités, notamment en matière d’établissement de normes, l’OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 17 et 32 |
| Application  | Ces recommandations ont été traitées à la suite d’une stratégie de mise en œuvre convenue sur la base des débats tenus dans le cadre des différents rapports d’activité (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2) ainsi que les documents suivants : CDIP/5/4, CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10, CDIP/10/11, CDIP/13/10, CDIP/15/6 et CDIP/16/5. Elles sont en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre est la suivante :L’assistance technique de l’OMPI est axée sur l’assistance en matière de formulation de la législation, sur la sensibilisation et sur le renforcement des capacités. Elle revêt différentes formes, notamment les suivantes :* consultations de haut niveau;
* étude et examen de projets de loi et de règlement et conseils dans ce domaine;
* étude et examen des projets de lois et règlements;
* organisation de réunions et participation à ces réunions;
* missions techniques d’experts et voyages d’étude;
* visites techniques de fonctionnaires nationaux en poste dans les capitales; et
* formation et renforcement des capacités de décideurs locaux.

Sur demande, l’assistance en matière de législation est fournie aussi rapidement que possible sur une base bilatérale et confidentielle, selon les ressources disponibles. Cette assistance permet aux décideurs et aux experts juridiques des pays en développement et des pays les moins avancés de prendre des décisions éclairées sur la mise en œuvre, dans leurs législations nationales, des options juridiques et des éléments de flexibilité prévus dans le cadre juridique international, en particulier l’Accord sur les ADPIC au niveau de la mise en œuvre dans les législations nationales.Dans le cadre de l’Accord OMPI-OMC, l’OMC propose, en toute confidentialité et neutralité, une coopération technique et des conseils juridiques et législatifs aux pays en développement et aux PMA pour la mise en œuvre de l’Accord sur les ADPIC, compte tenu des options législatives possibles. À cet égard, des réunions et des consultations conjointes ont été organisées avec l’OMC afin de renforcer la coopération mutuelle.Une assistance est également fournie sur demande aux pays en ce qui concerne l’adhésion à des traités internationaux ou la mise en œuvre de ces traités, notamment des accords régionaux, compte tenu de leurs priorités et de leurs objectifs en matière de développement. Des dispositions précises concernant les pays les moins avancés et leurs besoins spécifiques sont dûment examinées. Dans ses activités d’établissement de normes, des mesures ont été prises pour veiller à ce que les activités du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR), du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) tiennent compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle.En outre, un document sur les “Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional” a été présenté à la cinquième session du CDIP. Depuis lors, le CDIP a poursuivi l’examen de cette question sur la base de ce document.En outre, comme convenu par les États membres à la sixième session du CDIP, l’OMPI a publié une page Web consacrée à la mise à disposition d’informations sur l’utilisation des éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle, y compris des ressources sur les éléments de flexibilité produites par l’OMPI et d’autres OIG compétentes, ainsi qu’une base de données des dispositions relatives aux éléments de flexibilité dans les législations nationales sur la propriété intellectuelle. Cette base de données a été actualisée ainsi que l’a demandé le CDIP à sa quinzième session et contient désormais 1371 dispositions relatives aux éléments de flexibilité issues des lois nationales de propriété intellectuelle de 202 ressorts juridiques. Les versions actualisées, en anglais, français et espagnol, de la page Web consacrée aux éléments de flexibilité et de la base de données ont été présentées au comité à sa seizième session.Un rapport sur la mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité (document CDIP/16/5) a également été présenté au CDIP à sa seizième session.Un mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité a été présenté à la dix-septième session du CDIP et une proposition révisée de mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité à la dix-huitième session (documents CDIP/17/5 et CDIP/18/5 respectivement). Le comité a approuvé l’une des options présentées dans la proposition révisée, à savoir un mécanisme permettant d’effectuer une mise à jour périodique de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle. À titre de suivi, le Secrétariat a présenté un document sur les mesures prises pour diffuser l’information contenue dans la base de données consacrée aux éléments de flexibilité (document CDIP/20/5) et le comité a pris note des informations contenues dans ce document.L’adresse de la page Web sur les éléments de flexibilité est : <http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/flexibilities/database.html>. |
| Projets connexes du Plan d’action | Ces recommandations ont également été mises en œuvre dans le cadre du projet du Plan d’action pour le développement sur le renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/7/6).  |
| Activités/réalisations  | À sa vingt et unième session, dans le cadre de l’examen du document CDIP/21/4, le comité a examiné les caractéristiques de l’assistance législative fournie par l’OMPI, ainsi que les étapes de ce processus. L’assistance législative n’est fournie que sur demande; l’OMPI informe des options politiques de manière objective et interactive, en tenant compte des caractéristiques et des besoins de l’État membre demandeur; cette assistance couvre différents domaines liés à la propriété intellectuelle (droits d’auteur, brevets ou savoirs traditionnels, entre autres) et activités (révision et actualisation des lois et règlements, ratification des traités ou mise en œuvre des éléments de flexibilité, par exemple). En outre, ce processus est strictement bilatéral et confidentiel; il concerne des domaines essentiels et implique les bureaux régionaux; il vise à impliquer toutes les parties prenantes concernées et à garantir l’expertise requise.Au cours de la période considérée, l’OMPI a continué de fournir une assistance en matière de formulation de la législation conformément aux principes susmentionnés.Dans le domaine des brevets, l’OMPI a fourni des conseils en matière de législation et de politique générale à 10 pays en développement et PMA (3 dans la région arabe, 1 en Asie et dans le Pacifique, 4 en Amérique latine et dans les Caraïbes et 1 pays dont l’économie est en transition). Les conseils ont porté sur la mise en œuvre et l’application des droits et obligations, ainsi que sur la compréhension et l’utilisation des éléments de flexibilité de l’Accord sur les ADPIC.Dans le domaine du droit d’auteur et des droits connexes, l’OMPI a fourni des conseils en matière de législation et de politiques à 30 pays en développement et PMA (8 en Afrique, 3 dans la région arabe, 11 en Asie et dans le Pacifique et 8 en Amérique latine et dans les Caraïbes) et 5 pays en transition.Dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, l’OMPI a fourni des conseils en matière de législation et de politiques à cinq pays en développement et PMA (trois en Afrique, un dans la région arabe et un en Asie et dans le Pacifique). |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/4; CDIP/18/2; CDIP/19/5; CDIP/20/2; CDIP/16/5; CDIP/17/5; CDIP/18/5; CDIP/20/5; CDIP/22/2.En dehors des activités qui figurent dans l’IP-TAD, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à ces recommandations, il convient de se référer au Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s)  | *Recommandation n° 15**Les activités d’établissement de normes doivent :*1. être exhaustives et réalisées à l’initiative des membres;
2. prendre en considération les différents niveaux de développement;
3. établir un équilibre entre les coûts et les avantages; et
4. constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres de l’OMPI ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées; et être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l’OMPI.

*Recommandation n° 21*L’OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d’entreprendre toute nouvelle activité d’établissement de normes, dans le cadre d’un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d’experts des États membres, et notamment des pays en développement et des PMA.*Recommandation n° 44*Compte tenu de la nature de l’OMPI, qui est une organisation contrôlée par ses membres en tant qu’institution spécialisée de l’Organisation des Nations Unies, les réunions ou les consultations formelles et informelles relatives aux activités d’établissement de normes dans l’Organisation, organisées par le Bureau international, à la demande des États membres, devraient se tenir principalement à Genève, d’une manière ouverte et transparente pour tous les membres. Lorsque de telles réunions se tiendront hors de Genève, les États membres seront informés par les voies officielles, suffisamment tôt, et consultés sur le projet d’ordre du jour et de programme. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 31 et 32 |
| Application  | En octobre 2007, l’Assemblée générale a demandé à tous les organes de l’OMPI, y compris les comités chargés de l’élaboration des normes, d’appliquer ces recommandations (parallèlement aux 16 recommandations devant faire l’objet d’une mise en œuvre immédiate). La stratégie de mise en œuvre de ces recommandations est fondée sur les débats consacrés à différents rapports d’activité (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2). Elles sont en cours de mise en œuvre depuis l’adoption par l’OMPI du Plan d’action pour le développement, en 2007. La stratégie de mise en œuvre est la suivante :Ces recommandations ont été mises en œuvre dans le cadre du Comité permanent du droit des brevets (SCP), du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR), du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT).Dans le cadre de ses activités de normalisation, l’OMPI finance la participation de délégués désignés de pays en développement.Les activités sont portées par les États membres qui assurent l’équilibre des processus entre les coûts et les avantages, lesquels processus sont participatifs et ouverts. |
| Projets connexes du Plan d’action | s.o. |
| Activités/réalisations  | Le Comité permanent du droit des brevets (SCP) s’est réuni deux fois entre juillet 2018 et juin 2019. Les États membres ont continué d’examiner, entre autres, les questions suivantes : i) les exceptions et limitations relatives aux droits des brevets, ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition, iii) les brevets et la santé, iv) la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients, et v) le transfert de technologie.Les activités et les débats du Comité permanent du droit des brevets (SCP) ont continué d’être dirigés par les États membres et ouverts à tous, soutenus par des consultations ouvertes et équilibrées, et fondés sur des documents établis par le Secrétariat et des propositions des États membres. Les États membres ont également échangé des informations sur leurs lois, leurs pratiques et leurs expériences dans le cadre de diverses sessions d’échange et conférences, organisées pendant les sessions du SCP. Ces processus participatifs ont permis d’acquérir des connaissances pratiques sur le sujet examiné.Le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) s’est réuni deux fois entre juillet 2018 et juin 2019. Le comité a poursuivi l’examen de la question des limitations et exceptions pour les bibliothèques, les archives et les musées, les établissements d’enseignement et de recherche et les personnes handicapées. Au cours de la trente-septième session du SCCR (du 26 au 30 novembre 2018) et de la trente-huitième session du SCCR (du 1er au 5 avril 2019), le comité a entendu un certain nombre d’exposés ou reçu des rapports de divers experts sur les pratiques du droit d’auteur et les défis des musées (document SCCR/37/6); une typologie des bibliothèques; la typologie finale des bibliothèques; la typologie des musées et la typologie des activités éducatives. Le comité a également reçu une étude préliminaire révisée sur l’accès des personnes handicapées aux œuvres protégées par le droit d’auteur, un document d’information sur les archives et le droit d’auteur, un rapport provisoire sur les pratiques et les défis en matière d’enseignement et de recherche à distance en ligne, et un rapport révisé sur les musées. Les documents reçus aux deux réunions ont constitué une base solide pour un débat riche et utile sur les sujets inscrits à l’ordre du jour du SCCR et ont été examinés plus avant lors de deux séminaires régionaux sur les exceptions et limitations du droit d’auteur qui se sont tenus respectivement à Singapour (29 et 30 avril) et Nairobi (12 et 13 juin).Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques s’est réuni deux fois entre juillet 2018 et juin 2019. La convocation éventuelle d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles a été traitée par la cinquantième session (27e session extraordinaire) de l’Assemblée générale de l’OMPI (voir le document WO/GA/50/6), et cela d’une manière exhaustive et à l’initiative des membres, y compris les propositions concernant l’ajout dans le projet de traité sur le droit des dessins et modèles d’un article ou d’une résolution sur l’assistance technique, prenant en considération les recommandations nos 10 à 12 du Plan d’action pour le développement, et d’une disposition relative à la divulgation de la source ou de l’origine.Le comité a examiné un certain nombre de questions de fond, à savoir : comment mieux protéger l’interface utilisateur graphique, l’application de l’article 11 de la Convention de Paris sur la protection de la propriété intellectuelle dans les expositions internationales reconnues, la protection des noms d’États contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques, la représentation des noms de pays dans le système des noms de domaine et les informations recueillies grâce aux questionnaires sur le thème des indications géographiques. Les discussions concernant ces questions se poursuivront aux prochaines sessions du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.En octobre 2017, l’Assemblée générale de l’OMPI a décidé de renouveler le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) pour l’exercice biennal 2018-2019. Les participants sont également parvenus à un accord concernant le programme de travail de l’IGC en 2018 et 2019.Conformément à ce mandat et à ce programme de travail, le comité intergouvernemental s’est réuni quatre fois entre juillet 2018 et juin 2019, pour des négociations concernant des instruments juridiques internationaux sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, respectivement. La quarantième session du comité intergouvernemental en juin 2019 a également fait le point sur les progrès réalisés au cours de l’exercice biennal 2018-2019 et a fait des recommandations à l’intention de l’Assemblée générale de 2019. Un rapport (document WO/GA/51/12 “Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)”) sera présenté à l’Assemblée générale de l’OMPI en 2019.Conformément au mandat du comité intergouvernemental, deux groupes spéciaux d’experts sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles se sont réunis le 9 décembre 2018 et le 17 mars 2019, avant les trente-huitième et trente-neuvième sessions, respectivement, pour examiner des questions juridiques, politiques ou techniques spécifiques.Tous les travaux des comités ont été menés de manière exhaustive, à l’initiative des membres et à partir de consultations ouvertes et équilibrées faisant intervenir la société civile dans son ensemble. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/2/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/22/2; CDIP/20/6.Outre les activités figurant dans l’IP-TAD, pour plus d’informations sur les réalisations liées à ces recommandations, veuillez vous reporter au Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7), rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (document WO/GA/51/6), rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (document WO/GA/51/5), rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (document WO/GA/51/12) et au rapport du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (document WO/GA/51/7); tous présentés à l’Assemblée générale.  |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s)  | *Recommandation n° 16*Prendre en considération la préservation du domaine public dans l’élaboration des normes à l’OMPI et approfondir l’analyse des conséquences et des avantages d’un domaine public riche et accessible. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 1, 2, 3, 4, 9, 10, 11, 14, 16 et 30 |
| Application  | Cette recommandation a été examinée et est mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. Elle a été traitée selon une stratégie de mise en œuvre commune fondée sur les délibérations du CDIP/4 (document CDIP/4/3 Rev.1). La stratégie de mise en œuvre est la suivante :Cette recommandation faisait partie d’un projet thématique sur la propriété intellectuelle et le domaine public (CDIP/4/3) et d’un projet relatif aux brevets et au domaine public (CDIP/7/5 Rev.).Cette recommandation a également été mise en œuvre dans le domaine des savoirs traditionnels, où des mesures pratiques et juridiques ont été combinées afin de garantir que les savoirs traditionnels qui sont clairement dans le domaine public ne font pas l’objet de brevets délivrés par erreur. |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés du Plan d’action pour le développement ci-après :– La propriété intellectuelle et le domaine public (CDIP/6/REF/CDIP/4/3 Rev. 2)– Brevets et domaine public (CDIP/7/5 Rev.).– Utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique (CDIP/16/4 Rev.).Ces recommandations sont également couvertes par le projet suivant, qui est en cours d’exécution au titre du Plan d’action pour le développement :– Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique (CDIP/22/15 Rev.) |
| Activités/réalisations  | Dans le cadre du projet du Plan d’action sur l’*utilisation de l’information figurant dans le domaine public pour le développement économique* (CDIP/16/4 Rev.), deux guides pratiques ont été élaborés pour aider les centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI), les innovateurs et les entrepreneurs des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition à identifier et utiliser des sujets qui sont tombés dans le domaine public. Neuf réseaux nationaux de CATI ont reçu une formation pratique sur l’utilisation des deux guides, dans le but d’aider les CATI à développer de nouvelles compétences et de nouveaux services pour recenser et utiliser les inventions du domaine public. Des experts de différentes régions qui ont participé à la rédaction des guides ont participé aux ateliers et sont disposées à servir de personnes-ressources afin d’aider les CATI à mieux utiliser les guides et à développer leurs compétences dans ce domaine. Afin de faciliter l’accès aux registres et aux gazettes des brevets ainsi qu’aux informations en ligne relatives au statut juridique pour aider à déterminer si une invention peut figurer dans le domaine public, le portail du registre des brevets de l’OMPI a également été actualisé dans le cadre du même projet. Lancé en novembre 2018 à un événement parallèle de la CDIP/22, le portail a une interface utilisateur améliorée et un contenu élargi pour plus de 200 juridictions et collections d’informations brevets. Un bref tutoriel vidéo a également été conçu pour mettre en évidence les nouvelles fonctions du portail.  |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/9/7; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/7; CDIP/16/4 Rev.; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s)  | *Recommandation n° 18*Inviter instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l’élaboration éventuelle d’un ou plusieurs instruments internationaux. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 4 |
| Application  | Cette recommandation a été examinée et est mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. Elle a été traitée selon une stratégie de mise en œuvre commune basée sur les délibérations ayant eu lieu dans le cadre de plusieurs rapports sur l’état d’avancement des travaux (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). La stratégie de mise en œuvre est la suivante :L’IGC est porté par les débats avec les États membres dans le cadre du mandat et du programme de travail établis par l’Assemblée générale. À la demande des États membres, le Secrétariat met à disposition de l’IGC ses ressources et son savoir-faire majeurs aux fins de faciliter les négociations et de créer un environnement propice à la conclusion d’accords.  |
| Projets connexes du Plan d’action | s.o. |
| Activités/réalisations  | Pour des informations sur les activités/réalisations concernant cette recommandation, veuillez vous reporter aux informations contenues à la page 42 de la présente annexe (Recommandations nos 13, 14, 17).  |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/2/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/22/2; CDIP/20/6.Outre les activités figurant dans l’IP-TAD, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez vous reporter au Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7) et au rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) présenté à l’Assemblée générale (document WO/GA/51/12). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s)  | *Recommandation n° 19*Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, pour faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l’OMPI. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 1, 2, 3, 5, 14, 15 et 30 |
| Application  | Cette recommandation a été examinée et est mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. Elle a été traitée selon une stratégie de mise en œuvre commune fondée sur les délibérations du CDIP/4 (CDIP/4/5 Rev. et CDIP/4/6) et du CDIP/6 (CDIP/6/4). |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés du Plan d’action pour le développement ci-après :– La propriété intellectuelle, les TIC, la fracture numérique et l’accès au savoir (CDIP/5/REF\_CDIP/4/5 Rev.)– Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phases I et II (CDIP/5/REF/CDIP/4/6 et CDIP/10/13)– Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phases I et II (CDIP/5/6 et CDIP/13/9)– Propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (CDIP/6/4 Rev.).– Projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/7/6).De plus, cette recommandation est prise en compte dans les projets en cours suivants :Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (CDIP/19/11 Rev.).– Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (CDIP/21/12 Rev.) |
| Activités/réalisations  | Pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports d’évaluation des projets sur :i) la propriété intellectuelle, les techniques de l’information et de la communication (TIC), la fracture numérique et l’accès au savoir (CDIP/10/5);ii) mise au point d’outils pour accéder à l’information en matière de brevets – phases I et II (CDIP/10/6 et CDIP/14/6);iii) renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phases I et II (CDIP/12/3 et CDIP/12/12);iv) renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/13/4); etv) la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (CDIP/16/3).Par ailleurs, dans le cadre du Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, la dix-huitième session du CDIP a décidé de mener un certain nombre d’actions qui avaient été proposées par les États membres (CDIP/18/6 Rev.). Suite à cet accord, au cours de la période considérée, le Secrétariat a présenté les documents suivants aux vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du CDIP (19 au 23 novembre 2018 et 20 au 24 mai 2019) :* Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” moyennant l’utilisation des plateformes existantes (CDIP/22/5).
* – Liste d’indicateurs permettant d’évaluer les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie (CDIP/22/7)
* – Mise à jour de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” et son intégration au sein de la nouvelle plateforme INSPIRE de l’OMPI (CDIP/23/11)
* Pour de plus amples informations sur les activités entreprises dans le cadre des projets répondant à cette recommandation, veuillez vous reporter aux annexes I et II du présent document.
 |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5, CDIP/6/2, CDIP/6/3, CDIP/8/2, CDIP/10/2, CDIP/10/5, CDIP/10/6, CDIP/12/2, CDIP/12/3, CDIP/13/4, CDIP/14/2, CDIP/14/6, CDIP/16/2, CDIP/16/3, CDIP/17/4, CDIP/18/2, CDIP/19/5, CDIP/20/2, CDIP/21/13.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 20*Promouvoir les activités d’établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l’OMPI, y compris l’élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d’aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 2, 4, 9, 14 et 32 |
| Application  | Cette recommandation a été mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée lors de la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et traitée au moyen des activités convenues lors de la troisième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/4/3 Rev. |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés du Plan d’action pour le développement ci-après :– La propriété intellectuelle et le domaine public (CDIP/6/REF/CDIP/4/3 Rev. 2)– Brevets et domaine public (CDIP/7/5 Rev.).– Utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique (CDIP/16/4 Rev.). |
| Activités/réalisations  | L’OMPI a poursuivi ses efforts pour aider à renforcer la capacité des États membres à identifier et à utiliser les objets tombés dans le domaine public.Dans le cadre du Projet sur *l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique*, le projet final du guide sur l’utilisation des inventions figurant dans le domaine public a été achevé en juillet 2018. Ce projet, ainsi que celui du guide sur l’inventaire des inventions figurant dans le domaine public, a été révisé en tenant compte des réactions recueillies lors de la mise à l’essai des guides dans neuf réseaux CATI nationaux sélectionnés.La fourniture d’assistance technique à l’acquisition de compétences au sein des réseaux nationaux de CATI pour administrer et fournir des services d’identification et d’aide à l’exploitation d’inventions relevant du domaine public a débuté en 2018 par l’organisation de trois ateliers, en Inde, au Maroc et dans la Fédération de Russie.Afin de faciliter l’accès aux registres et aux gazettes des brevets ainsi qu’aux informations relatives au statut juridique disponibles en ligne pour aider à déterminer si une invention relève du domaine public, le portail du registre des brevets de l’OMPI (initialement développé dans le cadre des projets sur la propriété intellectuelle; les brevets et le domaine public) a été révisé dans le cadre du Projet sur *l’utilisation de l’information figurant dans domaine public pour le développement économique* avec une interface utilisateur nouvelle et améliorée et un contenu nouveau et amélioré pour plus de 200 juridictions et collections de renseignements brevets. Il a été finalisé et lancé en novembre 2018 et est maintenant disponible en anglais à l’adresse suivante : [www.wipo.int/patent\_register\_portal](file:///C%3A%5CUsers%5Cestevesdos%5CAppData%5CLocal%5CPackages%5CMicrosoft.MicrosoftEdge_8wekyb3d8bbwe%5CTempState%5CDownloads%5Cwww.wipo.int%5Cpatent_register_portal).Ce projet est en phase d’achèvement. Ses rapports d’achèvement (document CDIP/24/3) et d’évaluation (document CDIP/24/11) sont présentés à la présente session du comité. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports et documents examinés par le CDIP : CDIP/1/3; CDIP/3/3; CDIP/3/4; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/7; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/7; CDIP/16/4 Rev.; CDIP/20/2, CDIP/21/2; CDIP/22/2.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7).3/53/ |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 22*Les activités d’établissement de normes de l’OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l’intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.Le Secrétariat de l’OMPI, sans préjudice du résultat des réflexions des États membres, devrait traiter dans ses documents relatifs aux activités d’établissement de normes, selon que de besoin et compte tenu des directives des États membres, des questions telles que : a) la garantie de la mise en œuvre nationale des normes de propriété intellectuelle, b) les liens entre propriété intellectuelle et concurrence, c) le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle, d) les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres et e) la possibilité de dispositions particulières supplémentaires pour les pays en développement et les PMA. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 1, 2, 3, 4, 9, 20 et 21 |
| Mise en œuvre  | Cette recommandation a été examinée lors de la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et traitée au moyen des activités convenues lors de la troisième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/3/3.De nouvelles délibérations ont été menées par le CDIP dans le cadre des documents suivants : CDIP/5/3, CDIP/6/10, CDIP/8/4, CDIP10/9, CDIP/11/3, CDIP/12/8 et CDIP/14/12 Rev.Un rapport sur la contribution de l’OMPI aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (document CDIP/5/3) a été examiné à la cinquième session du CDIP. Une page Web sur les OMD et l’OMPI a été créée, à l’adresse <http://www.wipo.int/ip-development/en/agenda/millennium_goals/>.Un document révisé sur l’évaluation de la contribution de l’OMPI à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (CDIP/8/4) a été examiné au cours de la huitième session du comité. Ce document a été révisé pour prendre en compte les observations des États membres (document CDIP/10/9) et a été examiné à la dixième session du comité.En outre, une étude sur la faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les OMD dans le tableau des résultats de l’exercice biennal de l’OMPI (document CDIP/11/3) a été examinée à la onzième session du comité. Celui-ci a examiné à sa douzième session un document sur les OMD dans d’autres institutions des Nations Unies et la contribution de l’OMPI aux OMD (document CDIP/12/8), et un document révisé sur cette question, portant sur d’autres organisations et programmes des Nations Unies et élargissant l’enquête menée dans le document CDIP/12/8, a été examiné par le comité à sa quatorzième session (document CDIP/14/12 Rev.).Les délibérations sur les OMD ont abouti au moment de l’adoption en 2015 du Programme de développement durable à l’horizon 2030. À cet égard, à sa seizième session, le Secrétariat a présenté un document intitulé “L’OMPI et le Programme de développement pour l’après-2015” (CDIP/16/8), contenant un bref résumé de la participation de l’OMPI au processus d’exécution du Programme de développement pour l’après-2015 et aux travaux en cours concernant le cadre d’indicateurs des objectifs de développement. À titre de suivi, à la dix-septième session, le Secrétariat a présenté une Cartographie des activités de l’OMPI relatives à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (CDIP/17/8), qui recense les activités menées par l’OMPI en rapport avec les objectifs de développement durable.Les débats sur ces deux documents ont conduit à la décision de demander aux États membres de transmettre des commentaires concernant les objectifs de développement durable qu’ils jugeaient pertinents pour les travaux l’OMPI, accompagnés d’une explication ou justification de leurs avis et le comité a examiné à sa dix-huitième session la “Compilation des contributions reçues de la part des États membres en ce qui concerne les objectifs de développement durable présentant un intérêt pour les activités de l’OMPI” (CDIP/18/4). Ce document comprenait entre autres les contributions reçues de la délégation du Brésil, demandant l’établissement d’un point permanent de l’ordre du jour sur les ODD. Cette question a été débattue lors de cinq sessions consécutives.En outre, le comité a décidé à sa dix-huitième session qu’un rapport annuel devrait lui être présenté à sa première session de l’année, contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées notamment en ce qui concerne : a) les activités et les initiatives entreprises de manière individuelle par l’Organisation; b) les activités entreprises par l’Organisation dans le cadre du système des Nations Unies; et c) l’assistance fournie par l’OMPI à la demande des États membres. Le premier rapport établi sur le sujet a été présenté à la dix-neuvième session du CDIP par le représentant spécial du Directeur général pour les objectifs de développement durable des Nations Unies (CDIP/19/6).  |
| Projets connexes du Plan d’action | s.o. |
| Activités/réalisations  | À la vingt et unième session du CDIP, les délibérations sur l’inscription d’un point permanent sur les ODD à l’ordre du jour du CDIP ont été conclues. Il a été décidé que, à l’avenir, toutes les questions relatives aux objectifs de développement durable seraient traitées sous le point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”.Le troisième rapport annuel sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées a été présenté à la vingt-troisième session du CDIP (CDIP/23/10). Ce rapport met en évidence : a) les activités et initiatives entreprises individuellement par l’Organisation; b) les activités entreprises par l’Organisation en sa qualité d’institution spécialisée des Nations Unies; et c) l’assistance fournie par l’OMPI aux États membres à leur demande. Prenant acte du rapport, les États membres ont été invités à solliciter l’appui et l’assistance de l’OMPI pour la réalisation des objectifs de développement durable et ont encouragé l’Organisation à continuer de diffuser des informations sur les domaines d’assistance possibles et les mécanismes accessibles aux États membres, notamment par l’intermédiaire du nouveau site Web de l’OMPI sur les objectifs de développement durable.En 2018, l’OMPI a publié une brochure sur l’OMPI et les ODD, qui explique comment les activités de l’OMPI favorisent la réalisation des objectifs de développement durable moyennant la promotion de l’innovation aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays. La brochure a été traduite dans les six langues officielles de l’ONU et mise à disposition sur le site Web de l’OMPI.En 2019, une page Web sur l’OMPI et les ODD a été créée et publiée à l’occasion de la vingt-troisième session du CDIP : <https://www.wipo.int/sdgs/fr/story.html>. |
| Autres rapports/documents connexes | Documents examinés par le CDIP : CDIP/16/8, CDIP/17/8; CDIP/18/4; CDIP/19/6; CDIP/21/10; CDIP/22/2; CDIP/23/10.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 23*Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l’innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 1, 2, 3, 9 et 30 |
| Mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée lors de la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et traitée au moyen des activités convenues lors de la troisième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/4/4 Rev.  |
| Projets connexes du Plan d’action | La recommandation a été principalement traitée par le projet sur la Propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence (CDIP/4/4 Rev.).Cette recommandation est également traitée par les projets suivants :– Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (CDIP/19/11 Rev.).– [Projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur](https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=416005%20) des logiciels (CDIP/22/8). |
| Activités/réalisations  | Le projet de “Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition” a été approuvé à la dix-neuvième session du CDIP et sa mise en œuvre a commencé en 2018 (document CDIP/19/11/Rev.). Ce projet prévoyait le recrutement d’un expert en évaluation des besoins de formation et de quatre experts des pays dans chacun des pays pilotes désignés : Afrique du Sud, Chili, Indonésie et Rwanda.Un manuel et un ensemble d’instruments ont été mis au point pour évaluer les besoins de formation dans les domaines liés au transfert de technologie et à la commercialisation et à l’utilisation afin de mieux cibler les activités de formation en termes de public cible, de sujets à traiter et de modes d’enseignement. Le manuel et les instruments ont été présentés par l’expert chargé de l’évaluation des besoins de formation à l’équipe de projet de l’OMPI et aux experts nationaux.Les experts nationaux qui ont été engagés dans les pays pilotes ont créé des programmes de formation conçus pour combler les besoins en la matière. Les activités de formation devraient être mises en œuvre à la fin de 2019 dans les pays pilotes.Pour de plus amples informations sur les activités menées dans le cadre de ce projet, voir l’annexe I du présent document.Le projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels a été approuvé à la vingt-deuxième session du CDIP et sa mise en œuvre a démarré en 2019 (document CDIP/22/8). Trois pays bénéficiaires ont été sélectionnés : Kenya, Philippines et Trinité-et-Tobago. L’étude exploratoire sur l’évaluation de la situation dans les trois pays a débuté en avril 2019 et une première réunion de coordination avec les coordonnateurs principaux a été organisée en août 2019. La traduction de la publication de l’OMPI sur la propriété intellectuelle et les applications mobiles (voir à l’adresse <https://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/work_undertaken.html>) a été réalisée dans trois langues officielles de l’ONU (français, espagnol et russe) et le résumé (CDIP/24/INF/2) a été établi dans les six langues officielles.Pour de plus amples informations sur les activités entreprises dans le cadre de ce projet, voir l’annexe III du présent document.Plusieurs ateliers ont par ailleurs été organisés sur le thème des politiques en matière de propriété intellectuelle pour les instituts de recherche et celui de la commercialisation de la propriété intellectuelle aux Philippines, en Indonésie, en Malaisie, en Ouzbékistan, en République islamique d’Iran, en Colombie et au Maroc.Dans le cadre du Programme de l’OMPI et du Fonds fiduciaire pour l’Australie sur le transfert de technologie, deux programmes de renforcement des capacités en matière de concession de licences ont été organisés en Asie afin de promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence dans le milieu universitaire.L’OMPI a participé à une table ronde de l’OCDE sur la concession de licences de propriété intellectuelle et la concurrence, qui s’est tenue à Paris en juin 2019 en vue de soutenir une approche de la concession de licences de propriété intellectuelle fondée sur des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/4/2, CDIP/6/2, CDIP/8/2, CDIP/9/2, CDIP/22/2.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7).  |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 24*Demander à l’OMPI, dans le cadre de son mandat, d’étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI), en prenant aussi en considération l’importance du Fonds de solidarité numérique.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 9, 13, 14, 15, 18 et 20 |
| Mise en œuvre  | Cette recommandation a été mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités convenues lors de la troisième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/4/5 Rev.  |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été principalement couverte par le Projet relatif à la propriété intellectuelle, aux techniques de l’information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l’accès au savoir (CDIP/5/REF\_CDIP/4/5 Rev.).En outre, cette recommandation est également couverte dans le cadre du projet ci-après :– [Projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels](https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=416005%20) (CDIP/22/8) |
| Activités/réalisations  | Le Secrétariat de l’OMPI a continué de contribuer aux efforts visant à réduire la fracture numérique en appuyant la mise en œuvre des textes du Forum du SMSI, qui s’est tenu à Genève en mars 2018. Le Secrétariat a organisé un atelier sur la liberté de réception libre en claire comme catalyseur de contenu local, en collaboration avec l’Union européenne de radiotélévision (UER) et l’UNESCO.L’OMPI a également participé activement au Forum sur la gouvernance de l’Internet 2018, en y organisant une session sur les moyens de favoriser la production de contenu local, et a apporté une contribution active au forum sur les pratiques recommandées sur le contenu local.En avril 2019, l’OMPI a organisé, dans le cadre du Forum du SMSI, une session sur la valorisation de la création dans l’industrie du sport et le rôle des droits de propriété intellectuelle en tant qu’instruments du développement durable, mettant en lumière les aspects relatifs à la participation des jeunes et aux technologies de l’innovation. Il y était question de l’approche des gouvernements et du développement de stratégies nationales fondées sur la propriété intellectuelle visant à maximiser le potentiel du sport afin de contribuer efficacement à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030.Une conférence internationale à l’intention des PMA sur le droit d’auteur et la gestion de l’information émanant du secteur public s’est tenue le 14 juin 2019 à Nairobi dans le but de faire mieux connaître certaines thématiques liées à l’information émanant du secteur public et au droit d’auteur et d’offrir une plateforme de discussion et d’échange d’informations sur les politiques en vigueur appliquées par les États membres. Un compte rendu de la conférence sera examiné à la session en cours du CDIP (document CDIP/24/6). Pour de plus amples informations sur la conférence, consulter le site : <https://www.wipo.int/meetings/en/2019/ldcs_nairobi.html>. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2, CDIP/8/2, CDIP/10/2 et CDIP/22/14.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7).  |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 25*Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d’en tirer profit, le cas échéant.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 1, 2, 3, 5, 9, 18 et 30 |
| Mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités approuvées à la cinquième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/6/4.De nouvelles délibérations ont été menées par le CDIP dans le cadre des documents suivants : CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10 et CDIP/10/11.  |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été principalement traitée dans le cadre des projets achevés ci-après relevant du Plan d’action pour le développement :– Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (CDIP/6/4 Rev.).– Projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/7/6).Dans le cadre des délibérations sur le Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, le comité a examiné, à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions, les documents suivants : i) Rapport sur le Forum d’experts de l’OMPI sur le transfert international de technologie (CDIP/15/5), ii) Rapport d’évaluation du projet (CDIP/16/3), et iii) Cartographie des activités relatives au transfert de technologie (CDIP/17/9).Au cours des débats sur le document CDIP/17/9, le comité a décidé que les États membres intéressés devraient transmettre pour examen des propositions séparant les questions de politique générale et les propositions spécifiques concernant d’éventuelles mesures à prendre. Le document CDIP/18/6 Rev. contient des propositions faites par la délégation de l’Afrique du Sud et une proposition conjointe présentée par les délégations de l’Australie, du Canada et des États-Unis d’Amérique.À la suite de la proposition conjointe, le comité a examiné les documents ci-après :– Promotion des activités et ressources de l’OMPI relatives au transfert de technologie (CDIP/20/11);– Inventaire des instances et conférences internationales prévoyant des initiatives en matière de transfert de technologie (CDIP/20/12);– Feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (CDIP/20/7);– Compilation des plateformes d’échange de technologies et de concession de licences de technologie (CDIP/20/10 Rev.);– Analyse des lacunes dans les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement (CDIP/21/5);– Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (CDIP/21/6).À la suite du projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés, un état des lieux des activités de coopération Sud-Sud au sein de l’OMPI (document CDIP/17/4) a d’abord été présenté à la dix-septième session du CDIP. Un deuxième document de ce type a été présenté au CDIP à sa dix-neuvième session (document CDIP/19/5), qui tenait compte des observations formulées par les États membres et portait sur les activités de coopération Sud-Sud menées de 2014 à 2016.Cette recommandation est également traitée par les projets suivants :– Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, proposé par l’Afrique du Sud (CDIP/19/11 Rev.)– Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique (CDIP/22/15 Rev.) |
| Activités/réalisations  | Le sujet du transfert de technologie a été examiné par le CDIP depuis sa création. Au cours de la période considérée,des débats sur cette question ont eu lieu sur la base de la proposition conjointe présentée par les délégations de l’Australie, du Canada et des États-Unis d’Amérique et le comité a, par conséquent, examiné les documents suivants :– Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” moyennant l’utilisation des plateformes existantes (CDIP/22/5)– Liste d’indicateurs permettant d’évaluer les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie (CDIP/22/7)– Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” et son intégration dans la nouvelle plateforme WIPO Inspire (CDIP/23/11)Pour de plus amples informations sur les activités entreprises dans le cadre du “Projet sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition”, voir les annexes I et V du présent document. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/15/5; CDIP/16/2; CDIP/16/3; CDIP/17/4; CDIP/17/9; CDIP/19/5; CDIP/20/7; CDIP/20/10 Rev.; CDIP/20/11; CDIP/20/12; CDIP/21/5; CDIP/21/6; CDIP/22/2.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 26*Encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche-développement des pays en développement, en particulier des PMA.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 9, 11, 14 et 30 |
| Mise en œuvre  | Cette recommandation a été mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités approuvées à la cinquième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/6/4. |
| Projets connexes du Plan d’action | La recommandation a été principalement traitée dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (CDIP/6/4 Rev.). |
| Activités/réalisations  | Le “Modèle de politique de propriété intellectuelle de l’OMPI à l’intention des établissements universitaires et des instituts de recherche” et les “Lignes directrices pour l’adaptation de ce modèle”, comprenant i) des éléments relatifs à la commercialisation équitable sur le plan social des résultats des travaux de recherche universitaire et ii) le partage de bonnes pratiques et de données d’expériences sur les questions liées au transfert de technologie. Le “Modèle de politique de propriété intellectuelle de l’OMPI à l’intention des établissements universitaires et des instituts de recherche” et les “Lignes directrices pour l’adaptation de ce modèle” ont été traduits en espagnol et en vietnamien, et deux versions adaptées au niveau national ont été créées pour la Fédération de Russie et le Kirghizistan.Du contenu supplémentaire a été ajouté au site Web consacré aux universités et à la propriété intellectuelle. La base de données de l’OMPI contenant des liens vers les politiques en matière de propriété intellectuelle d’établissements universitaires et instituts de recherche du monde entier s’est encore enrichie, par l’ajout de 27 nouvelles politiques, dont certaines comprennent des lignes directrices ou des documents de référence sur la coopération Nord-Sud ou la commercialisation responsable et le transfert de connaissances.Pour de plus amples informations sur les activités entreprises par l’OMPI en lien avec les universités et les instituts de recherche, voir la recommandation n° 4. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/16/3; CDIP/22/2.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 27*Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d’un organe compétent de l’OMPI, des discussions axées sur l’importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d’aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l’utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | s.o. |
| Mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Les activités convenues pour sa mise en œuvre sont fondées sur le descriptif de projet CDIP/4/5 Rev. Par ailleurs, à la dix-neuvième session du CDIP, le comité a approuvé la voie à suivre proposée dans le rapport sur l’état d’avancement des “nouvelles activités menées par l’OMPI dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs” (document CDIP/19/8).  |
| Projets connexes du Plan d’action | La recommandation a été principalement traitée par le projet relatif à la propriété intellectuelle, aux techniques de l’information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l’accès au savoir (CDIP/5/REF\_CDIP/4/5 Rev.).En outre, la recommandation est traitée dans le cadre du projet suivant :– [Projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le domaine des logiciels](https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=416005%20) (CDIP/22/8). |
| Activités/réalisations  | L’OMPI continue d’aider les offices de propriété industrielle des pays en développement et des pays les moins avancés à mettre en place des solutions opérationnelles qui leur permettent de prendre part plus efficacement au système de propriété intellectuelle. Des informations plus détaillées sur ces services sont disponibles à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/global_ip/fr/activities/ip_office_business_solutions/>.Plus de 84 offices de propriété intellectuelle de toutes les régions utilisent à l’heure actuelle un ou plusieurs systèmes de l’OMPI destinés aux offices de propriété intellectuelle (IPAS, EDMS, WIPO Publish, module de Madrid, WIPO Scan) et le nombre de demandes d’assistance dans ce domaine continue d’augmenter.Une conférence internationale à l’intention des PMA sur le droit d’auteur et la gestion de l’information émanant du secteur public s’est tenue le 14 juin 2019 à Nairobi dans le but de faire mieux connaître certaines thématiques liées à l’information émanant du secteur public et au droit d’auteur et d’offrir une plateforme de discussion et d’échange d’informations sur les politiques en vigueur appliquées par les États membres. Un compte rendu de la conférence sera examiné à la session en cours du CDIP (document CDIP/24/6). Pour de plus amples informations sur la conférence, consulter le site : <https://www.wipo.int/meetings/en/2019/ldcs_nairobi.html>.Des initiatives pratiques sont nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans le Traité de Marrakech et le Consortium pour des livres accessibles (ABC) est une initiative mondiale visant à mettre en œuvre le traité au niveau opérationnel.L’ABC est un partenariat public-privé lancé le 30 juin 2014 devant les États membres du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes de l’OMPI. Dirigé par l’OMPI, ce partenariat regroupe les organisations faîtières suivantes : le DAISY Consortium, l’International Authors Forum, le Conseil international pour l’éducation des handicapés de la vue, la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques, la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction, l’Union internationale des éditeurs, Sightsavers et l’Union mondiale des aveugles.En 2018-2019, l’ABC s’est associé à des organisations au service des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés dans les 11 pays ci-après, afin de fournir des formations et une assistance technique sur les dernières techniques de production de livres accessibles : Argentine, Bangladesh, Botswana, Burkina Faso, Émirats arabes unis, Indonésie, Mexique, Mongolie, Nigéria, Uruguay et Viet Nam. En outre, l’ABC a financé la production de quelque 4000 titres accessibles dans ces 11 pays, soit autant de supports pédagogiques dans les langues nationales, de juillet 2018 à juin 2019. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2, CDIP/8/2, CDIP/10/5, CDIP/16/2, CDIP/19/8 et CDIP/22/2.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7).  |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 28*Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 1, 5, 9, 11, 13, 14, 15 et 30 |
| Mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités approuvées à la cinquième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/6/4.De nouvelles délibérations ont été menées par le CDIP dans le cadre des documents suivants : CDIP/17/9, CDIP/18/6 Rev., CDIP/20/7, CDIP/20/10, CDIP/20/11 et CDIP/20/12.  |
| Projets connexes du Plan d’action | La recommandation a été principalement traitée dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie[: élaborer des solutions face aux défis communs](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=156582)” (CDIP/6/4 Rev.).Dans le cadre des délibérations sur le “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs”, le comité a examiné, à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions, les documents suivants : i) Rapport sur le Forum d’experts de l’OMPI sur le transfert international de technologie (CDIP/15/5), ii) Rapport d’évaluation du projet (CDIP/16/3), et iii) Cartographie des activités relatives au transfert de technologie (CDIP/17/9).Au cours des débats sur le document CDIP/17/9, le comité a décidé que les États membres intéressés devraient transmettre pour examen des propositions séparant les questions de politique générale et les propositions spécifiques concernant d’éventuelles mesures à prendre. Le document CDIP/18/6 Rev. contient des propositions faites par la délégation de l’Afrique du Sud et une proposition conjointe présentée par les délégations de l’Australie, du Canada et des États-Unis d’Amérique.À la suite de la proposition conjointe, le comité a examiné les documents ci-après :– Promotion des activités et ressources de l’OMPI relatives au transfert de technologie (CDIP/20/11);– Inventaire des instances et conférences internationales prévoyant des initiatives en matière de transfert de technologie (CDIP/20/12);– Feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (CDIP/20/7);– Compilation des plateformes d’échange de technologies et de concession de licences de technologie (CDIP/20/10 Rev.);– Analyse des lacunes dans les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement (CDIP/21/5);– Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (CDIP/21/6).Le Projet proposé par l’Afrique du Sud sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition a été approuvé à la vingtième session du CDIP (CDIP/19/11 Rev.).À la suite du projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés, un état des lieux des activités de coopération Sud-Sud au sein de l’OMPI (document CDIP/17/4) a d’abord été présenté à la dix-septième session du CDIP. Un deuxième document de ce type a été présenté au CDIP à sa dix-neuvième session (document CDIP/19/5), qui tenait compte des observations formulées par les États membres et portait sur les activités de coopération Sud-Sud menées de 2014 à 2016.  |
| Activités/réalisations  | Le sujet du transfert de technologie a été examiné par le CDIP depuis sa création. Au cours de la période considérée, des débats sur cette question ont eu lieu sur la base de la proposition conjointe présentée par les délégations de l’Australie, du Canada et des États-Unis d’Amérique. Pour de plus amples informations sur ces débats, voir la recommandation n° 25.Pour de plus amples renseignements concernant les activités menées dans le cadre du Projet sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, voir l’annexe I du présent document. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/3; CDIP/17/9; CDIP/18/6 Rev.; CDIP/19/5; CDIP/20/7; CDIP/20/10 Rev.; CDIP/20/11; CDIP/20/12; CDIP/21/5; CDIP/21/6; CDIP/22/2.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7).  |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 29*Inscrire les délibérations sur les questions relatives au transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle dans le mandat d’un organe approprié de l’OMPI.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 1 et 8 |
| Mise en œuvre  | Cette recommandation a été examinée dans le cadre des documents suivants : CDIP/17/9, CDIP/18/6 Rev., CDIP/20/7, CDIP/20/10, CDIP/20/11 et CDIP/20/12.De plus, des débats sur le transfert de technologie ont lieu au sein des organes compétents de l’OMPI.  |
| Projets connexes du Plan d’action | s.o. |
| Activités/réalisations  | Le sujet du transfert de technologie a été examiné par le CDIP depuis sa création. Au cours de la période considérée, des débats sur cette question ont eu lieu sur la base de la proposition conjointe présentée par les délégations de l’Australie, du Canada et des États-Unis d’Amérique. Pour de plus amples informations sur les documents examinés sur la base de la proposition conjointe, voir les recommandations nos 25 et n° 28.En outre, durant les vingt-neuvième et trentième sessions du SCP, qui se sont tenues respectivement du 3 au 6 décembre 2019 et du 24 au 27 juin 2019, les débats se sont poursuivis au sujet des dispositions et pratiques en matière de droit des brevets contribuant au transfert efficace de technologie, notamment le caractère suffisant de la divulgation. Certaines délégations ont proposé que ces activités soient menées par le SCP, tandis que d’autres ont suggéré que les débats sur le sujet aient lieu au CDIP.  |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/3; CDIP/17/9; CDIP/18/6 Rev.; CDIP/19/5; CDIP/20/7; CDIP/20/10 Rev.; CDIP/20/11; CDIP/20/12; CDIP/21/5; CDIP/21/6; CDIP/22/2.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7).  |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 30*L’OMPI devrait coopérer avec d’autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d’accéder à l’information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d’en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 5, 9, 12, 13, 14, 15, 18 et 30 |
| Mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée dans le cadre des activités convenues à la quatrième session du CDIP, comme il ressort des documents CDIP/4/6 et CDIP/5/6 Rev. |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés du Plan d’action pour le développement ci-après :– Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phases I et II (CDIP/5/REF/CDIP/4/6 et CDIP/10/13)– Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phases I et II (CDIP/5/6 et CDIP/13/9) |
| Activités/réalisations  | Le Projet relatif à l’élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets, qui traite les recommandations nos 19, 30 et 31 et prévoit la préparation de rapports panoramiques sur les brevets et de principes directeurs aux fins de l’élaboration de rapports panoramiques sur les brevets, a été lancé en 2009 et intégré en 2014.Au cours de la période considérée (de juillet 2018 à juin 2019), l’OMPI a poursuivi ses activités dans ce domaine. L’Organisation a publié une cartographie des brevets sur les ressources génétiques marines dans la région de l’ASEAN et a publié une nouvelle série de rapports de l’OMPI sur les tendances technologiques, qui sont des publications axées sur l’analyse des brevets. Cette nouvelle série de publications a été élaborée sur la base de l’expérience acquise en matière d’élaboration de cartographies de brevets. On a enregistré, au cours de cette période, 48 408 téléchargements de cartographies de brevets de l’OMPI au format PDF, 10 984 téléchargements de directives de l’OMPI sur l’élaboration des cartographies de brevets et 14 100 consultations uniques des sites Web de l’OMPI consacrés à la cartographie des brevets. Au cours de cette même période, l’utilisation de la base de données de l’OMPI consacrée à la cartographie des brevets a quasiment triplé par rapport à l’an dernier, avec 7594 consultations de la base de données.L’OMPI a continué d’aider les pays en développement à tirer profit des informations en matière de brevets par l’analyse des brevets et le personnel des CATI à offrir des services d’analyse des brevets. Entre autres activités, et afin de soutenir le développement ultérieur de supports de formation dans le domaine de l’analyse des brevets, l’OMPI a élaboré un guide d’analyse des brevets (financé par l’Office des brevets du Japon), dont la version provisoire est mise à disposition sur une plateforme de collaboration (Github) afin de permettre aux utilisateurs professionnels de l’information en matière de brevets de l’étudier et d’y apporter leurs contributions.Le projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux du développement – phase II a été intégré aux activités ordinaires de la Division de l’OMPI pour les pays les moins avancés. En 2018, un projet national sur le transfert de technologies appropriées au service du développement fondé sur l’analyse des besoins a été lancé au Mozambique. À la suite des discussions tenues avec le Ministère des sciences et des technologies, des études supérieures et de la formation technique, ainsi qu’avec d’autres établissements bénéficiaires, un groupe d’experts nationaux a été mis en place. Les débats ont eu lieu sur la base de l’analyse des besoins au niveau national et la première phase du rapport est en cours de préparation. Les experts nationaux ont également été sélectionnés et engagés. Un expert international a aussi été désigné pour ce projet après consultation des autorités nationales.Le recensement des besoins en développement au niveau national est mené par le groupe d’experts nationaux et sera bientôt finalisé au cours d’une réunion à l’échelon national, qui se tiendra en octobre 2019. Par la suite, les demandes de recherche en matière de brevets visant à recenser les technologies appropriées les plus pertinentes seront soumises à l’OMPI.Un projet national sur le transfert de technologies appropriées est également en cours de mise en œuvre en Ouganda et le groupe d’experts nationaux a recensé les deux domaines où il existe des besoins en développement. Un expert national et un expert international ont également été sélectionnés pour ce projet par le Gouvernement de l’Ouganda.En outre, un mémorandum d’accord a été signé au Sénégal en décembre 2018 en vue de débuter les travaux sur le transfert de technologies appropriées. Une réunion au niveau national est prévue en septembre 2019 afin de démarrer le projet. Les principaux résultats attendus à cette réunion comprennent la création du groupe d’experts nationaux et la désignation d’un expert national et d’un expert international.La Division pour les pays les moins avancés a également mené un certain nombre d’activités pour créer un centre d’excellence sur l’utilisation des technologies appropriées, notamment la documentation sur les cas de réussite et la préparation d’un guide sur le transfert de technologies appropriées au service du développement, dont l’élaboration se trouve à un stade avancé.La Division forme également des responsables de la technologie, ainsi qu’un certain nombre de responsables d’universités et d’établissements scientifiques et technologiques nationaux du Bangladesh, du Bhoutan, du Cambodge, d’Éthiopie, du Mozambique, du Népal, du Rwanda, du Sénégal, de République-Unie de Tanzanie et de Zambie. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/6; CDIP/10/6; CDIP/12/2; CDIP/12/3; CDIP/14/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/21/13; CDIP/22/2.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7).  |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 31*Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s’agissant par exemple de demander à l’OMPI de faciliter l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 5, 9, 12, 13, 14, 15, 20 et 30 |
| Mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée dans le cadre des activités convenues à la quatrième session du CDIP, comme il ressort des documents CDIP/4/6 et CDIP/5/6 Rev. |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés relevant du Plan d’action pour le développement ci-après :– Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phases I et II (CDIP/5/REF/CDIP/4/6 et CDIP/10/13)– Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phases I et II (CDIP/5/6 et CDIP/13/9)Elle est également couverte par les projets suivants, qui sont en cours d’exécution au titre du Plan d’action pour le développement :Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (CDIP/19/11 Rev.).– Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (CDIP/21/12 Rev.) |
| Activités/réalisations  | Le projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux du développement – phase II a été intégré aux activités ordinaires de la Division de l’OMPI pour les pays les moins avancés. Pour de plus amples renseignements sur les activités entreprises dans le cadre de ce projet, voir la recommandation n° 30.Le “Projet relatif au renforcement du rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition” (CDIP/21/12 Rev.) a commencé à être mis en œuvre janvier 2019. Les pays pilotes ci-après ont été sélectionnés : Mexique, Oman, Ouganda et Pakistan. L’examen de la documentation sur la situation des inventrices, des innovatrices et des entrepreneuses a été achevé. Une première version du guide des bonnes pratiques, modèles et exemples de programmes et d’initiatives visant à soutenir les inventrices a été publiée.Pour de plus amples renseignements sur les activités entreprises dans le cadre de ce projet, voir l’annexe II du présent document.  |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/10/6; CDIP/12/2; CDIP/12/3; CDIP/14/2; CDIP/14/6; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/19/11/ Rev.; CDIP/20/2; CDIP/21/13; CDIP/22/2.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 32*Ménager au sein de l’OMPI la possibilité d’échanger des informations et des données d’expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 4, 9, 11 et 30 |
| Mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée dans le cadre des activités convenues à la troisième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/4/4 Rev. |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été principalement traitée dans le cadre des projets connexes achevés relevant du Plan d’action ci-après :– Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence (CDIP/4/4 Rev.).– Projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/7/6). |
| Activités/réalisations  | Les activités de l’OMPI dans les domaines de la propriété intellectuelle et des politiques en matière de concurrence se sont axées sur une veille jurisprudentielle des questions de propriété intellectuelle et de concurrence dans les pays en développement et les économies émergentes, dans laquelle l’accent est mis sur le droit d’auteur et la concurrence dans différents pays d’Amérique latine. L’OMPI a poursuivi sa participation active à un groupe informel sur la propriété intellectuelle et la concurrence, en collaboration avec la CNUCED, l’OMC et l’OCDE. Par ailleurs, l’OMPI a renforcé sa participation au Réseau international de la concurrence, notamment au groupe de travail sur les comportements unilatéraux, contribuant aux discussions sur les questions de concurrence en rapport avec la propriété intellectuelle et apportant un point de vue favorable à la concurrence dans ce domaine à la communauté des organismes chargés de la concurrence. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/8; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/4; CDIP/19/5; CDIP/22/2.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7).  |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 33*Demander à l’OMPI d’élaborer un mécanisme efficace d’examen et d’évaluation annuel, en vue d’analyser l’ensemble de ses activités axées sur le développement, notamment celles qui ont trait à l’assistance technique, en établissant à cette fin des indicateurs et des critères spécifiques, le cas échéant. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 8, 9 et 22 |
| Mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée dans le cadre des activités convenues à la quatrième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/4/8 Rev.Dans le cadre des discussions de suivi du “Projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement”, une proposition en six points figurant à l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix-septième session a été adoptée par le comité à sa dix-huitième session. À cet égard, un nouveau sous-élément intitulé “Assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement” a été ajouté à l’ordre du jour du CDIP.Au titre du sous-élément de ce point de l’ordre du jour, le CDIP a examiné les documents ci-après : CDIP/19/10; CDIP/20/3; CDIP/20/6; CDIP/21/4; CDIP/21/9; CDIP/22/3; CDIP/22/10; CDIP/22/11; et CDIP/23/9.Le Secrétariat a présenté une série d’exposés sur les thèmes suivants : la politique de l’OMPI relative aux examens externes par des pairs (CDIP/19), la faisabilité de la création d’un forum sur le Web consacré à l’assistance technique (CDIP/21), la nouvelle page Web de l’OMPI relative à l’assistance technique (CDIP/21) et la liste des consultants suite à son intégration dans le système ERP (planification des ressources de l’Organisation) (CDIP/23).Le comité a également accueilli une table ronde intitulée “Table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités : partage des données d’expérience, outils et méthodes” (CDIP/19) ainsi qu’une réunion intitulée “Dialogue interactif sur l’assistance technique” (CDIP/22).Les débats au titre du sous-élément de ce point de l’ordre du jour se poursuivront durant la session en cours, avec l’examen du rapport sur la mise en œuvre de la décision des États membres concernant l’assistance technique fournie par l’OMPI (document CDIP/24/8).  |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été principalement couverte par le projet suivant :– Amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (CDIP/5/REF\_CDIP/4/8 Rev.) |
| Activités/réalisations  | Le cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI est défini et approuvé par les États membres dans le programme et budget et énonce les critères, à savoir les indicateurs d’exécution, les niveaux de référence et les objectifs visés, sur la base desquels les résultats obtenus durant l’exercice biennal seront évalués, y compris au titre des activités de l’OMPI axées sur le développement. La présentation de rapports aux États membres s’effectue sur une base annuelle dans le cadre des rapports sur la performance de l’OMPI. Il convient de noter que le cadre de l’OMPI n’a cessé d’être amélioré depuis l’exercice biennal 2012-2013, comme il ressort du [Rapport de validation du rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 par la Division de la supervision interne (DSI)](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=410994) (document WO/PBC/28/8).Le cadre d’évaluation des résultats pour l’exercice biennal 2018-2019 a défini 279 indicateurs d’exécution correspondant à 38 résultats escomptés. Le rapport sur la performance de l’OMPI à mi-parcours de 2018, qui évalue les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs établis pour l’exercice biennal, a été présenté à la trentième session du PBC en juillet 2019 ([WO/PBC/30/7](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=438200)).Pour de plus amples renseignements sur les activités entreprises au titre de la proposition en six points sur l’assistance technique, voir la recommandation n° 41.  |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/4; CDIP/20/3; CDIP/20/6; CDIP/21/4; CDIP/21/9; CDIP/22/2.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7).  |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 34*Afin d’aider les États membres à élaborer des programmes nationaux de vaste portée, demander à l’OMPI de mener une étude sur les obstacles à la protection de la propriété intellectuelle dans l’économie informelle, notamment sur les coûts et les avantages concrets de la protection de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne la création d’emplois.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 8, 9 et 16 |
| Mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2011. Elle a été examinée dans le cadre des documents suivants : CDIP/6/9 et CDIP/8/3.  |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été principalement traitée dans le cadre des projets relatifs à la propriété intellectuelle [et à l’économie informelle](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=190547) (CDIP/8/3 Rev.).  |
| Activités/réalisations  | Les résultats de l’étude menée dans le cadre du projet du CDIP sur la propriété intellectuelle et l’économie informelle (CDIP/8/3 Rev.) et l’ouvrage édité dans la foulée intitulé “The Informal Economy in Developing Nations – Hidden Engine of Innovation?”, publié conjointement par l’OMPI et Cambridge University Press, continuent d’être cités dans les revues spécialisées et les études politiques.Les travaux réalisés par le CDIP apportent toujours une source théorique et empirique assez importante et atypique à l’analyse de l’innovation dans le secteur informel. Les travaux demeurent particulièrement intéressants pour les économies à faible revenu ou à revenu intermédiaire de la tranche inférieure dans un secteur informel vaste.L’ouvrage ainsi que les chapitres sur la politique générale qui en ont découlé sont également régulièrement cités dans le cadre de manifestations consacrées à l’Indice mondial de l’innovation de l’OMPI. Les débats à ce sujet portent souvent sur le fait que l’innovation, bien qu’importante dans l’économie informelle, n’est pas suffisamment prise en considération dans les mesures en vigueur et les efforts déployés en matière de politique générale. L’OMPI peut se référer à cette étude du CDIP pour démontrer que ce thème a été abordé avec sérieux et que des mesures sont entreprises en vue d’améliorer la situation autour de ce sujet peu étudié. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/10/2 CDIP/12/2, CDIP/13/5 et CDIP/22/2.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7).  |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s)  | *Recommandation n° 35*Demander à l’OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l’incidence économique, sociale et culturelle de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États.*Recommandation n° 37*À la demande des États membres et selon leurs instructions, l’OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 8 et 16 |
| Mise en œuvre  | Ces recommandations sont traitées conformément à une stratégie de mise en œuvre qui a été convenue sur la base des discussions menées au sujet de différents rapports relatifs à l’état d’avancement des projets (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/5/7 Rev.). Elles sont en cours de mise en œuvre depuis l’adoption par l’OMPI du Plan d’action pour le développement, en 2007. La stratégie de mise en œuvre a été axée sur le renforcement des capacités des économistes, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, en matière de recherche économique empirique sur la propriété intellectuelle, et sur l’élaboration de documents de référence offrant une synthèse de la recherche économique empirique sur les droits de propriété intellectuelle, tout en recensant les lacunes en matière de recherche et en définissant de nouveaux domaines de recherche possibles dans l’avenir.En outre, ces recommandations ont été directement couvertes par le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (projet DA\_35\_37\_01 figurant dans le document CDIP/5/7 Rev.) et le projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique – phase II (projet DA\_35\_37\_02).  |
| Projets connexes du Plan d’action | Ces recommandations ont été mises en œuvre dans le cadre des projets achevés ci-après relevant du Plan d’action :– Propriété intellectuelle et développement socioéconomique (CDIP/5/7 Rev.)– Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – phase II (CDIP/14/7)Ces recommandations sont également couvertes par le projet suivant, qui est en cours d’exécution au titre du Plan d’action pour le développement :– Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique (CDIP22/15 Rev.) |
| Activités/réalisations  | La mise en œuvre du projet intitulé “Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – phase II” (CDIP/18/2) s’est achevée en 2018. La plupart des études effectuées dans le cadre de ce projet ont été mises en œuvre en collaboration avec des économistes originaires de pays en développement et de pays en transition et ont donné lieu à la création de bases de données empiriques renforçant durablement les capacités de recherche. Deux résumés d’étude achevés dans le cadre du projet ont été présentés à la vingt-deuxième session du CDIP : le “Résumé de l’étude sur la compréhension de l’utilisation des dessins et modèles industriels dans les pays d’Asie du Sud-Est – les cas de l’Indonésie, des Philippines et de la Thaïlande” (CDIP/22/INF/2), et le “Résumé de l’étude sur la propriété intellectuelle dans le système d’innovation du secteur de la santé en Pologne” (CDIP/22/INF/3). Le résumé de l’étude sur l’utilisation du système de propriété intellectuelle dans le secteur minier au Brésil et au Chili (CDIP/23/INF/2) a été présenté à la vingt-troisième session du CDIP.Le rapport d’évaluation de ce projet a été présenté à la vingt-deuxième session du CDIP (CDIP/22/9 Rev.).La mise en œuvre du Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique (CDIP/22/15 Rev.) a commencé en janvier 2019. Pour de plus amples renseignements sur les activités entreprises dans le cadre de ce projet, voir l’annexe V du présent document. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/14/3; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/22/9 Rev.En dehors des activités qui figurent dans l’IP-TAD, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à ces recommandations, il convient de se référer au Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7).  |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 36*Échanger des données d’expérience sur des projets de partenariat ouverts tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 8, 9 et 30 |
| Mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a fait l’objet de discussions menées et d’activités approuvées à la sixième session du CDIP, comme indiqué dans le document CDIP/6/6.  |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été principalement traitée par le projet relatif aux partenariats ouverts et aux modèles fondés sur la propriété́ intellectuelle (CDIP/6/6 Rev.).  |
| Activités/réalisations  | Des informations sur les réunions tenues dans le cadre des projets du Plan d’action pour le développement relatifs au transfert de technologie et aux partenariats ouverts, tels que le projet intitulé “Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle”, ainsi que des études et d’autres documents établis aux fins de ces projets sont mis à disposition sur la page du portail du Plan d’action pour le développement consacrée au transfert de technologie et aux partenariats ouverts. Un forum a été créé pour permettre aux États membres, aux observateurs et à toutes les parties prenantes concernées de partager les retours d’information, observations et propositions émanant des utilisateurs directs en ce qui concerne les études publiées, les instruments de propriété intellectuelle, les guides et le matériel de formation, les documents afférents aux manifestations, et la conception ou le contenu du portail. Les États membres continuent d’utiliser le portail et de tirer parti du forum.  |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/15/3; CDIP/16/2; CDIP/22/2.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7).  |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 38*Renforcer la capacité de l’OMPI d’évaluer objectivement les incidences des activités de l’Organisation sur le développement.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 8, 9 et 22 |
| Mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a fait l’objet de discussions menées et d’activités approuvées à la quatrième session du CDIP, comme indiqué dans le document CDIP/4/8 Rev.  |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été principalement traitée par le projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (CDIP/5/REF\_CDIP/4/8 Rev.).  |
| Activités/réalisations  | En ce qui concerne les réalisations liées à cette recommandation, il convient de se référer au document relatif à l’évaluation des outils et méthodes en vigueur de l’OMPI pour mesurer l’incidence, l’efficacité et le bon fonctionnement de ses activités d’assistance technique à différents niveaux et définir des domaines d’amélioration possibles (CDIP/22/10). |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2, CDIP/8/2, CDIP/10/2, CDIP/12/4, CDIP/22/2, CDIP/22/10.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7).  |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 39*Demander à l’OMPI d’aider, dans le cadre de ses compétences et de sa mission fondamentales et en coopération avec les organisations internationales compétentes, les pays en développement, en particulier les pays africains, en menant des études sur la fuite des cerveaux et en formulant des recommandations en conséquence.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 8, 9 et 16 |
| Mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2014. Elle a été examinée dans le cadre des documents suivants : CDIP/6/8 et CDIP/7/4.  |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été principalement couverte par le projet relatif à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux (CDIP/8/REF/CDIP/7/4 Rev.).  |
| Activités/réalisations  | L’ouvrage sur la mobilité internationale des compétences et l’innovation, intitulé “The International Mobility of Talent and Innovation – New Evidence and Policy Implications”, publié par l’OMPI et Cambridge University Press et qui s’appuie en grande partie sur les résultats du projet relatif à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux mené par le CDIP, a été à nouveau cité dans des études universitaires et des débats en matière de politique générale.L’OMPI a continué de mettre sa base de données sur les mouvements migratoires des inventeurs à la disposition des chercheurs et a reçu 10 demandes émanant d’universitaires entre juillet 2018 et juin 2019.  |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/10/2 CDIP/12/2, CDIP/13/6 et CDIP/22/2.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7).  |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 40*Demander à l’OMPI d’intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l’OMS, l’ONUDI, l’UNESCO et d’autres organisations internationales compétentes, notamment l’OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans la mise en œuvre des programmes de développement.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 1, 3, 4, 8, 9, 17, 18 et 20 |
| Mise en œuvre  | Cette recommandation a été partiellement examinée par le CDIP. |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été principalement traitée dans le cadre des projets achevés ci-après relevant du Plan d’action :– [Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=184781) (CDIP/8/REF/CDIP/7/4 Rev.).– Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement (CDIP/15/7 Rev.)Ces recommandations sont également couvertes par le projet suivant, qui est en cours d’exécution au titre du Plan d’action pour le développement :Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (CDIP/19/11 Rev.). |
| Activités/réalisations  | Au cours de la période considérée, l’OMPI a poursuivi son engagement accru et sa coopération avec le système des Nations Unies et d’autres organisations internationales. L’Organisation mène un vaste ensemble d’activités en collaboration avec des institutions des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les aspects touchant à la propriété intellectuelle et à l’innovation. Cela comprend, entre autre, les activités suivantes :1. L’OMPI a pris part aux discussions techniques et aux processus interinstitutions des Nations Unies intervenant dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des objectifs de développement durable, et a participé aux initiatives de l’Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation (IATT) pour les ODD. L’OMPI a mené à bien le processus d’inventaire des initiatives, mécanismes et programmes au sein du système des Nations Unies et a également accepté de faciliter l’échange de données entre la plateforme en ligne du mécanisme de facilitation des technologies et WIPO GREEN, WIPO Re:Search et WIPO Match.
2. Dans le cadre de la coopération trilatérale sur la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce rassemblant l’OMS, l’OMC et l’OMPI, l’Organisation a pris part à l’Atelier sur le commerce et la santé publique organisé par l’OMC du 8 au 12 octobre 2018 et a participé à plusieurs sessions du programme, notamment à celles portant sur le rôle essentiel du système de propriété intellectuelle dans l’innovation au sein du secteur pharmaceutique et sur les possibilités d’action dans le domaine de la propriété intellectuelle pour améliorer l’accès aux technologies sanitaires au niveau mondial. Avec l’OMS et l’OMC, l’OMPI a pris part aux séminaires sur la propriété intellectuelle et la santé publique, qui se sont tenus au Koweït en novembre 2018 et au Kirghizistan, les 15 et 16 novembre 2018. Au cours de ces réunions, l’OMPI a traité notamment les questions relatives aux options de politique générale dans le système international des brevets. L’OMPI a également accueilli la onzième réunion de l’Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur la prévention et le contrôle des maladies non transmissibles, les 8 et 9 novembre 2018.
3. L’OMPI a fourni un appui continu à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), notamment la mise en œuvre du mécanisme technologique de la CCNUCC (soit le comité exécutif de la technologie (TEC) et le Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC)). Le Secrétariat a participé à différentes réunions de ces organes et a présenté les conclusions de l’Indice mondial de l’innovation 2018 à la dix-septième réunion du TEC de la CCNUCC, tenue à Bonn du 25 au 28 septembre 2018.

En coopération avec la CNUCED, l’OMPI a participé à la Semaine du commerce électronique (Genève, 16 – 20 avril 2018) et organisé un petit déjeuner-formation sur la manière dont le système du droit d’auteur favorise la production et la diffusion de contenu local et sur les activités de l’OMPI qui facilitent le règlement des litiges dans l’environnement en ligne.Pour de plus amples renseignements sur le projet en cours relevant du Plan d’action, intitulé “Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition”, voir l’annexe I du présent document. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/13/6; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7).  |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 41*Effectuer une étude des activités d’assistance technique de l’OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 17 et 30 |
| Mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis janvier 2010. Les activités convenues pour sa mise en œuvre reposaient initialement sur le document de projet CDIP/4/8 Rev. Elles ont été examinées plus en détail dans le cadre de l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement figurant dans le document CDIP/8/INF/1. Par la suite, l’examen a été complété par une proposition conjointe du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (document CDIP/9/16) et par deux réponses de la direction établies par le Secrétariat (documents CDIP/9/14 et CDIP/16/6).À la suite de l’examen des documents précités, une proposition prévoyant des moyens visant à améliorer les travaux menés par l’organisation afin de fournir une assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement a été faite par la délégation de l’Espagne. La proposition a été révisée et approuvée par le CDIP à sa dix-septième session. La proposition révisée figure dans l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix-septième session du CDIP. À sa dix-huitième session, le comité a décidé de clore les délibérations relatives à l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI, d’ouvrir un sous-élément d’un point de l’ordre du jour portant sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, en se concentrant sur l’appendice I pour six sessions consécutives et, à l’issue de cette période, d’examiner la mise en œuvre finale de l’appendice I.Au titre du sous-élément du point de l’ordre du jour portant sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, le CDIP avait examiné les documents suivants : CDIP/19/10; CDIP/20/3; CDIP/20/6; CDIP/21/4; CDIP/21/9; CDIP/22/3; CDIP/22/10; CDIP/22/11; et CDIP/23/9.Le Secrétariat a également présenté une série d’exposés sur les thèmes suivants : la politique de l’OMPI relative aux examens externes par des pairs (CDIP/19), la faisabilité de la création d’un forum sur le Web consacré à l’assistance technique (CDIP/21), la nouvelle page Web de l’OMPI relative à l’assistance technique (CDIP/21) et la liste des consultants suite à son intégration dans le système ERP (planification des ressources de l’Organisation) (CDIP/23).Le comité a également accueilli une table ronde intitulée “Table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités : partage des données d’expérience, outils et méthodes” (CDIP/19) ainsi qu’une réunion intitulée “Dialogue interactif sur l’assistance technique” (CDIP/22).Les débats au titre du sous-élément de ce point de l’ordre du jour se poursuivront durant la session en cours, avec l’examen du rapport sur la mise en œuvre de la décision des États membres concernant l’assistance technique fournie par l’OMPI (document CDIP/24/8).  |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été principalement couverte dans le cadre du projet intitulé “Projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement” (document CDIP/4/8 Rev.). Ce projet constituait le point de départ pour de futurs travaux, comme souligné dans l’historique de la mise en œuvre.  |
| Activités/réalisations  | Entre juillet 2018 et juin 2019, le CDIP a examiné les documents suivants :1. Faisabilité de la création d’un forum sur le Web consacré à l’assistance technique (CDIP/22/3)
2. Évaluation des outils et méthodes en vigueur de l’OMPI pour mesurer l’incidence, l’efficacité et le bon fonctionnement de ses activités d’assistance technique (CDIP/22/10);
3. Coordination interne, collaboration avec les Nations Unies et coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle (CDIP/22/11); et
4. Prototype de forum de discussion consacré à l’assistance technique (CDIP/23/9).

À sa vingt-deuxième session (tenue du 18 au 22 novembre 2018), le comité a tenu un dialogue interactif sur l’assistance technique, au cours duquel certains États membres ont présenté des exposés sur leurs expériences, leurs pratiques et leurs outils en matière d’assistance technique, qu’ils en soient les prestataires ou les bénéficiaires. Les exposés ont été suivis d’une séance interactive lors de laquelle d’autres États membres ont contribué à la discussion.À sa vingt-troisième session (tenue du 20 au 24 mai 2019), le comité a demandé au Secrétariat de mettre en place une plateforme en ligne permettant d’organiser des webinaires sur l’assistance technique, comme proposé dans l’option B du document CDIP/23/9, pour une période initiale de six mois.Le rapport sur la mise en œuvre de la décision des États membres concernant l’assistance technique fournie par l’OMPI est présenté pour examen à la session en cours du CDIP (CDIP/24/8). |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/4; CDIP/19/10; CDIP/20/3; CDIP/20/6; CDIP/21/4; CDIP/21/9; CDIP/22/3; CDIP/22/10; CDIP/22/11; CDIP/23/9.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7).  |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s)  | *Recommandation n° 42*Renforcer les mesures visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l’OMPI, conformément à ses critères concernant l’admission et l’accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l’ordre du jour.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 4, 8, 18 et 20 |
| Mise en œuvre  | Cette recommandation a été examinée dans le cadre de différents rapports intérimaires (CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). Les activités relatives à la mise en œuvre sont examinées par le comité, mais, dans la pratique, la recommandation est déjà en cours de mise en œuvre. La stratégie de mise en œuvre est la suivante :“Les procédures et prescriptions actuelles relatives à l’octroi du statut d’observateur à l’OMPI pour les parties prenantes non gouvernementales et intergouvernementales intéressées satisfont toujours à cette recommandation. L’examen de la procédure d’octroi du statut d’observateur à une organisation en ayant présenté la demande est un moyen de garantir le sérieux et la crédibilité de cette organisation, ainsi que l’intérêt de ses activités dans le domaine de la propriété intellectuelle, et il convient de poursuivre sur cette voie. En outre, s’agissant des demandes présentées par les ONG, la pratique consistant à tenir des consultations avec l’État concerné s’est avérée revêtir une importance fondamentale aux fins d’assurer la participation d’organisations menant des activités en rapport avec les domaines d’action de l’OMPI et également avec les recommandations formulées dans le Plan d’action pour le développement. Au-delà de ces procédures d’accréditation, l’OMPI continue de mettre en évidence et de lancer des initiatives visant à faciliter la participation active des observateurs et la société civile dans son ensemble dans le cadre de ses activités.”  |
| Projets connexes du Plan d’action | s.o. |
| Activités/réalisations  | L’OMPI a poursuivi son engagement auprès d’organisations non gouvernementales (ONG) à travers différents moyens. Le Directeur général a tenu sa réunion annuelle avec les ONG accréditées le 10 octobre 2018, qui a vu la participation de 28 représentants d’ONG.L’OMPI a également continué d’encourager les ONG à prendre part aux réunions et manifestations de l’Organisation, notamment les séminaires et conférences nationaux, régionaux et internationaux. De juillet 2018 à juin 2019, l’Assemblée générale de l’OMPI a accordé le statut d’observateur permanent à deux ONG internationales et six ONG nationales. Cela porte à 75 le total d’organisations intergouvernementales, à 261 le total d’ONG internationales et à 92 le total d’ONG nationales ayant le statut d’observateur permanent à l’OMPI.De plus, de nombreuses consultations avec des ONG et des observateurs de la société civile ont été organisées, tant à Genève que sur le terrain, pour que les parties prenantes restent informées des travaux de l’OMPI et pour qu’elles puissent informer l’Organisation des priorités actuelles relatives aux politiques en matière de propriété intellectuelle. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/2/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/22/2; CDIP/20/6.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7).  |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 43*Examiner comment améliorer le rôle de l’OMPI dans la recherche de partenaires pour le financement et l’exécution de projets relatifs à la fourniture d’une assistance ayant trait à la propriété intellectuelle dans le cadre d’une procédure transparente et contrôlée par les membres et sans préjudice des activités de l’OMPI en cours. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 8, 9 et 22 |
| Mise en œuvre  | Cette recommandation n’a pas encore été examinée par le CDIP. La mise en œuvre débutera lorsque les activités auront été approuvées par les États membres.  |
| Projets connexes du Plan d’action | s.o. |
| Activités/réalisations  | Bien que cette recommandation n’ait pas encore été examinée par le CDIP, l’OMPI coordonne avec succès plusieurs partenariats public-privé, qui permettent au secteur des entreprises et à la société civile de partager leurs compétences et de financer une série de politiques publiques importantes sur lesquelles repose la mission de l’OMPI. Il convient de mentionner les partenariats suivants :* Consortium pour des livres accessibles (ABC)
* WIPO Re:Search
* Programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI)
* Programme d’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI)
* WIPO Green
 |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/22/2.  |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 45*Replacer l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l’intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l’article 7 de l’Accord sur les ADPIC, “la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l’innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l’avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d’une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d’obligations”.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018-2019 | 9, 11 et 17 |
| Mise en œuvre  | Cette recommandation a été partiellement examinée par le CDIP.Dans le cadre du Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle (ACE), la recommandation est déjà en cours de mise en œuvre. Les délibérations de l’ACE ont lieu dans le cadre de la recommandation n° 45, et les travaux menés par l’OMPI en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle au titre du programme 17 sont également orientés par cette recommandation. En outre, un projet relatif à la coopération avec les instituts de formation judiciaires des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle a également tenu compte de cette recommandation (document CDIP/16/7 Rev.). Le rapport d’achèvement du projet et le rapport d’évaluation du projet ont été présentés au comité à sa vingt-troisième session (respectivement les documents CDPIP/23/4 et CDIP/23/7). |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été principalement couverte dans le cadre du projet ci-après relevant du Plan d’action :– Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (CDIP/16/7 Rev.2) |
| Activités/réalisations  | Au cours de la période considérée (de juillet 2018 à juin 2019), la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle a poursuivi ses activités relatives à la politique et à la coopération internationales, à l’assistance technique, au renforcement des capacités techniques et à la sensibilisation dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, en prenant en considération des intérêts sociaux plus larges et des préoccupations liées au développement, conformément à la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement et à l’objectif stratégique VI de l’OMPI, intitulé “Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle”.1. *Politique et coopération internationales*

Le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) demeure le forum mondial dans lequel les États membres peuvent échanger des pratiques et des données d’expériences nationales, qui facilite le dialogue international sur les politiques d’application des droits de propriété intellectuelle et de promotion du respect de la propriété intellectuelle. Il a tenu sa treizième session du 3 au 5 septembre 2018. Le comité s’efforce de replacer l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l’intérêt général et, en particulier, des préoccupations relatives au développement, un objectif qui ressort du programme de travail de la treizième session de l’ACE : i) échange de données d’expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment chez les jeunes, conformément aux priorités des États membres, entre autres dans le domaine éducatif, ii) échange de données d’expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d’application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d’une manière équilibrée, globale et efficace, iii) échange de données d’expérience nationales relatives à l’assistance fournie par l’OMPI dans le domaine législatif, notamment l’élaboration de lois nationales sur l’application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l’usage abusif des procédures d’application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l’intérêt général et conformément aux priorités des États membres et iv) échange d’exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l’appui de l’OMPI en faveur des activités de formation à l’échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement et au mandat de l’ACE. Le comité a suivi 30 exposés présentés par des experts et quatre débats d’experts. Parallèlement à l’ACE, une exposition a été organisée sur le thème de la mobilisation du public pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle. Cinq membres de l’ACE, une organisation ayant le statut d’observateur et trois associations nationales de propriétaires de marques ont présenté leurs activités visant à recueillir l’adhésion de leur public à leur message en le mobilisant.Du 23 au 25 octobre 2018, la très attendue conférence internationale sur le thème “Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle en commençant par la pointe de l’Afrique” a été organisée conjointement par la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, la Commission des sociétés et de la propriété intellectuelle (CIPC), l’Organisation mondiale des douanes (OMD), INTERPOL et l’OMC. La conférence internationale a réuni plus de 400 participants, dont des ministres, des responsables de l’élaboration des politiques, des juges et des hauts responsables de l’application des lois, des représentants d’organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et des entreprises, venus de 70 pays, afin d’échanger des points de vue et des données d’expérience sur les solutions possibles pour surmonter les défis spécifiques auxquels font face les différents acteurs de l’application des droits de propriété intellectuelle. Le programme de la conférence internationale a été soigneusement préparé afin de correspondre à la recommandation n° 45 du Plan d’action. Les thèmes abordés ont ainsi associé l’application des droits de propriété intellectuelle aux préoccupations liées au développement en tenant compte du fait qu’un système de propriété intellectuelle équilibré était propice à la croissance économique et au développement scientifique et culturel. La conférence a souligné l’importance de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle en tenant compte des préoccupations liées au développement de chaque État membre, avec pour but de créer un environnement de propriété intellectuelle au niveau international dont bénéficieraient tant les producteurs que les utilisateurs de la propriété intellectuelle. Conformément à l’objectif stratégique VI, la conférence internationale a aussi mis l’accent sur le besoin de coopération, à différents niveaux, afin de garantir que les avantages d’intérêt public de la propriété intellectuelle en tant qu’outils de développement soient pleinement réalisés.1. *Assistance législative*

La Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle a fourni une assistance en matière législative à la demande des États membres dans le cadre de l’examen de la compatibilité des lois en vigueur au niveau national avec les obligations en matière d’application des droits découlant de la partie III de l’Accord sur les ADPIC, en tenant compte des éléments d’équilibre et de flexibilité prévus dans cet accord (voir le document [WIPO/ACE/12/14](http://www.wipo.int/edocs/mdocs/enforcement/fr/wipo_ace_12/wipo_ace_12_14.pdf)).Actuellement, 47 pays et organisations ont entamé le processus de modification ou d’adoption de cadres de référence en vue de l’application efficace des droits de propriété intellectuelle (20 dans le groupe des pays africains, 4 dans le groupe des pays arabes, 11 dans le groupe des pays d’Asie et du Pacifique, 10 dans la région Amérique latine et Caraïbes et 2 dans les pays en transition).1. *Assistance technique et renforcement des capacités*

Un certain nombre d’activités de renforcement des capacités et de sensibilisation ont été organisées pour traiter des sujets relatifs à la promotion du respect de la propriété intellectuelle (voir le document WIPO/ACE/14/2). Plusieurs administrations nationales ou régionales ont adapté (quatre administrations nationales dans le groupe des pays arabes, trois administrations nationales et une régionale dans le groupe des pays africains) ou avaient commencé à adapter les supports de formation à l’intention des autorités chargées de l’application des lois et des procureurs, précédemment élaborés par l’OMPI, pour qu’ils répondent aux exigences locales et puissent être utilisés comme outils de référence dans le cadre de manifestations consacrées au renforcement des capacités. En septembre 2018, la quatrième édition du recueil de jurisprudence intitulé “A Casebook on The Enforcement of Intellectual Property Rights”, établi en anglais par le juge Louis Harms, ancien vice-président de la Cour suprême d’appel d’Afrique du Sud, a notamment été publiée.1. *Activités de sensibilisation*

L’OMPI a continué d’entreprendre une série d’activités en vue de faire mieux connaître les questions de propriété intellectuelle et leur importance, plus particulièrement auprès des jeunes.Une version imprimée du site Web de sensibilisation au respect des marques, www.respectfortrademarks.org, a été élaborée en anglais.Une vidéo de sensibilisation sur le respect du droit d’auteur a été produite à la Trinité-et-Tobago, financée par le fonds fiduciaire fourni par le Ministère de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée. En outre, l’OMPI a poursuivi ses activités d’assistance auprès des États membres sur des projets de sensibilisation particuliers, tels que l’élaboration de stratégies de sensibilisation et l’organisation de concours dans les écoles.Le projet relatif à la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle a été achevé en 2018. Le rapport d’achèvement du projet (document CDIP/23/4) et le rapport d’évaluation du projet (CDIP/23/7) ont été présentés à la vingt-troisième session du CDIP. Les activités entreprises dans le cadre de ce projet ont été intégrées aux travaux ordinaires de l’OMPI, étendues à davantage de pays.  |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/18/2; CDIP/20/2, CDIP/22/2, CDIP/23/4, CDIP/23/7.Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7). |

[Fin de l’annexe VI et du document]

1. Conformément au descriptif de projet, section 3.2. [↑](#footnote-ref-2)
2. Conformément au descriptif de projet, section 3.2. [↑](#footnote-ref-3)
3. L’étude sur la propriété intellectuelle et les applications mobiles peut être consultée à l’adresse <https://ip-development/fr/agenda/work_undertaken.html>. [↑](#footnote-ref-4)
4. Conformément au descriptif de projet, section 3.2. [↑](#footnote-ref-5)
5. Conformément au descriptif de projet, section 3.2. [↑](#footnote-ref-6)
6. Un rapport détaillé, passant en revue les activités mises en œuvre au titre des fonds fiduciaires administrés par l’OMPI en 2018 sous l’angle à la fois programmatique et financier figure à l’annexe IX du Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (WO/PBC/30/7). [↑](#footnote-ref-7)
7. Projet du Plan d’action intitulé “*Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle” (CDIP/16/7 Rev.2)*. [↑](#footnote-ref-8)